

## PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 19 mai 2025

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	22
Absents	2
Procurations	3
Votants	25

L'an deux mil vingt-cinq le 19 mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de Laurent CLIVILLÉ, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2025.

**PRÉSENTS** : Mme Sylvie ANGELI – M. Yves BÉCOUZE – Mme Jeannine BOUSSUGE – Mme Aude BURIAS – M. Jean-Baptiste CHALUS – M. Thierry CIERGE – M. Laurent CLIVILLÉ – M. Eric DOUBTSOF – M. Eric DUCHER – Mme Huguette EPECHE – Mme Géraldine FRANZKOWIAK – M. René GOSIO – Mme Dominique LAFORET – M. Jean-Michel LAVEST – Mme Catherine MAZELLIER M. Mohammed OULABBI – M. Bernard PFEIFFER – M. Michel QUÉRÉ – Mme Isabelle ROCHE-LACOMBE – Mme Carole SALGUEIRO – Mme Christiane SAMSON – Mme Danielle TOURON.

**ABSENTS** : Mme Elodie ALÉJO – M. Philippe CAYRE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme Elodie BEAUGER à Mme Sylvie ANGELI – Mme Lydie LIMOUZIN à Mme Carole SALGUEIRO – M. Eric MOULIN à M. Laurent CLIVILLÉ.

Secrétaire de séance : Mme Catherine MAZELLIER.

*Monsieur le Maire procède à l'appel.*

### INTRODUCTION

#### 01 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

***Monsieur le Maire*** : « Normalement, ça devait être Madame LIMOUZIN, mais comme elle est absente, c'est Madame Catherine MAZELLIER qui a l'honneur et l'avantage d'être secrétaire de la séance ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-15,

Vu l'article III-4 du règlement intérieur qui stipule qu'en début de séance le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, et ce par ordre alphabétique,

**Considérant** que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Michel LAVEST a été désigné,

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de la séance de ce jour : Madame Catherine MAZELLIER.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote** : Pour à l'unanimité.

**02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
07 AVRIL 2025.**

↳ **Annexe : PV 07 avril 2025.**

Vu le Procès-verbal de la séance du 07 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve** le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025, ci-joint en annexe.

**2°) Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**03 – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.**

Vu la délibération du 02 mai 2023 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur Laurent CLIVILLÉ,

**Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :**

**Monsieur le Maire : « Je vous fais un rapide panorama des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations qui me sont confiées ».**

**Madame ANGELI : « Monsieur le Maire ; je vous prie de m'excuser ; les questions, on les pose décision par décision, ou vous préférez qu'on vous les pose à la fin ? ».**

**Monsieur le Maire : « Faites comme vous voulez, ça m'est égal ».**

**Madame ANGELI : « Merci, Monsieur le Maire ».**

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2025-011	Convention de missions et de rémunération entre la Commune de Courpière et la SCP Teillot & Associés – Dossier recours Permis de Construire.	SCP Teillot & Associés Cabinet d'Avocats 21 boulevard Berthelot 63400 CHAMALIERES	01/04/2025	-
2025-012	Contrat d'animation musicale entre la Société Lyrique d'Aigueperse et la mairie de Courpière pour la Rosière 2025.	Société Lyrique d'Aigueperse dont le siège social est AIGUERPERSE (63260), 153 Grande Rue,	01/04/2025	<b>Montant forfaitaire de 850,00 € TTC</b>
2025-013	Contrat d'animation musicale entre l'Orchestre d'Harmonie Le Cendre et la Mairie de Courpière pour la Rosière 2025.	Société dénommée Orchestre d'Harmonie Le Cendre dont le siège social est à Le Cendre (63670), 7 rue de la Mairie,	03/04/2025	<b>Montant forfaitaire de 1 800,00 € TTC</b>

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2025-014	Achat de sept jardinières pour le centre-ville de Courpière.	Société dénommée Entreprise GUYON dont le siège social est à THIERS (63300), 10 rue du Pré de la Pie, BP 80, ZI du Felet,	14/04/2025	7 081,50 € HT (Soit 8 497,80 € TTC)
2025-015	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une tribune rétractable et rideaux de scène à l'Espace Coubertin.	Société dénommée PÉRICHON ARCHITECTURE dont le siège social est à CEYRAT (63122), 91, avenue Baptiste Marrou,	14/04/2025	7 000,00 € HT (Soit 8 400,00 € TTC)
2025-016	SMTUT – Convention pour l'installation d'abris vélos.	SMTUT (Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois) dont le siège social est à THIERS (63300), 47, du Général de Gaulle	15/04/2025	-
2025-017	Budget Principal – Provisions 2025	-	14/04/2025	10 000 € (créances éteintes)  5 000 € (risques litiges et contentieux)  5 000 € (pour les comptes épargne temps)
2025-018	Budget annexe de l'eau – Provisions 2025	-	14/04/2025	4 000 € (créances éteintes)
2025-019	Budget annexe de l'assainissement – Provisions 2025	-	14/04/2025	2 000 € (créances éteintes)
2025-020	Avenant n°01 au marché de réhabilitation d'alimentation en eau potable des rues Honoré de Balzac, Emile Zola et Anatole France.	Société dénommée SCIE Puy-de-Dôme, Sise au 9 Lavaure 63120 COURPIÈRE	15/04/2025	<b><u>Marché montant initial :</u></b> 259 701,00 € HT (soit 311 641,20 € TTC)  <b>Avenant n°01 d'un montant de 10 919,30 HT (soit 13 103,16 € TTC),</b>  <b>suite au décompte :</b> ↳ Ajout travaux supplémentaires : 41 905,80 € HT (soit 50 286,96 € TTC) ↳ Suppression de certains travaux prévus : - 30 986,50 € HT (soit -37 183,80 € TTC)  <b><u>Montant révisé du marché à</u></b> <b>270 620,30 € HT</b> <b>(soit 324 744,36 € TTC)</b>

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2025-021	Avenant n°01 au marché de contrôles périodiques et réglementaires des équipements sportifs et aires de jeux. Contrat de prestation, pour l'inspection périodique annuelle des praticables, entre la Commune de Courpière et le Bureau Véritas.	Société dénommée BUREAU VERITAS, dont le siège social est à COURNON D'AUVERGNE (63800), Sise, 5 rue du Bois Joli, CS 90002	22/04/2025	<b>Marché montant initial</b> 842,08 € HT (soit 1 010,50 € TTC)  <b>Avenant n°01 d'un montant de 600,00 € HT</b> (soit 720,00 € TTC)  <b>Montant révisé du marché à 1 442,08 € HT</b> (soit 1 730,50 € TTC)
2025-022	Utilisation des dépenses imprévues – Budget annexe de l'assainissement.	-	16/04/2025	10 000,00 € HT
2025-023	Contrat de diagnostic immobilier entre la Commune de Courpière et l'Agence Alpes Contrôles relatif à la mesure d'empoussièrement du Cinéma Rex	Société dénommée AGENCE ALPES CONTROLES dont le siège social est à ANNECY (74940), 3 bis Impasse des Prairies, Annecy-le-Vieux.	18/04/2025	1 500,00 € HT (soit 1 800,00 € TTC)

*Information donnée au Conseil Municipal.*

● **Décision 2025-011** – « *Convention de missions et de rémunération entre la commune de Courpière et la SCP Teillot & Associés – Il s'agit d'un dossier recours dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire* ».

**Madame ANGELI** : « *Lors de la commission, vous nous avez annoncé, Monsieur le Maire, que ce dossier devrait passer devant le Tribunal Administratif au mois de juin ; est-ce que vous pourriez nous confirmer la date, s'il vous plait ?* ».

**Monsieur le Maire** : « *Non, Madame* ».

**Madame ANGELI** : « *Pour quelle raison ?* ».

**Monsieur le Maire** : « *Je n'ai pas la date* ».

**Madame ANGELI** : « *Vous confirmez que c'est au mois de juin, comme vous nous l'avez annoncé en commission ?* ».

**Monsieur le Maire** : « *C'est ce qui est prévu* ».

**Madame ANGELI** : « *D'accord ; donc, normalement, ce dossier passe au mois de juin devant le Tribunal Administratif.*

*Parallèlement, je pense que c'est le même avocat, un autre dossier devait passer au mois de juin, à savoir un dossier au Pénal, pour lequel il y avait une protection fonctionnelle qui avait été votée pour un agent, et un adjoint qui l'avait sollicitée, et donc, qui l'avait eu de fait, vu que nous ne nous sommes pas opposés.*

*Qu'en est-il de ce procès qui devait avoir lieu au mois de juin, s'il vous plait, Monsieur le Maire ?* ».

**Monsieur le Maire** : « *Je l'aborderai en questions diverses, et je vous donnerai la réponse à votre question, Madame* ».

**Madame ANGELI** : « Alors, je redis ; c'est une décision, c'est donc, au niveau des décisions que vous devriez rendre compte ; ce n'est pas une question diverse ».

**Monsieur le Maire** : « Je viens de vous répondre, et c'est ma réponse ; voilà ».

**Madame ANGELI** : « Oh, c'est marrant, parce que ça me fait penser à Madame SAMSON ; « c'est mon choix » ; il y en a un autre qui disait ça ».

**Monsieur le Maire** : « Bon, vos commentaires sont superflus, Madame ».

**Madame ANGELI** : « Ce sont mes commentaires, Monsieur le Maire ».

**Monsieur le Maire** : « Vos commentaires sont superflus.  
**Madame EPECHE** ».

**Madame EPECHE** : « Moi, j'ai consulté, du coup, les délégations cet après-midi.

Je ne vais pas vous cacher que je trouve que les tarifs sont élevés, mais certainement en adéquation avec ce qui se pratique ; moi, mon interrogation, elle est plutôt sur – comment est-ce que l'on en arrive au Tribunal Administratif - si j'ai bien compris, parce que ce n'est pas l'information qui nous est donnée en mairie, parce que, venant de vous, on a le strict minimum syndical ; quand, en face, on a un accord de l'architecte des bâtiments de France, qui est d'habitude, ce qui coince ; et que ce soit, nous, excusez-moi, la commune, qui pose problème.

Je suis toujours d'avis que le meilleur accord amiable est toujours la meilleure des solutions, et c'est surtout la plus économique pour, non seulement, nos administrés, qui vont du coup, payer les frais, mais, en face, c'est aussi un administré qu'il ne faut pas oublier.

C'est juste une remarque dans ce sens ».

**Monsieur le Maire** : « Je vais vous répondre deux choses.

Le sujet a été abordé en commission ; vous ne pouviez pas être là, je le comprends tout à fait, ce n'est pas le sujet ».

**Madame EPECHE** : « Je vous remercie ».

**Monsieur le Maire** : « Mais, j'ajouterais que vous avez raison, en disant qu'il vaut mieux essayer de trouver un accord ; c'est ce que l'on a essayé de faire, ça n'a pas marché, je le regrette, et donc, la procédure ira à son terme ».

**Madame ANGELI** : « Alors, Monsieur le Maire, quand vous dites que l'on en a parlé en commission, vous avez dit – il y a eu une tentative de médiation qui n'a pas aboutie – c'est la seule information que vous avez communiquée.

Autre information, c'est – ce procès passera, il y aura procès au mois de juin – c'est tout ce que l'on sait.

Moi, ce dossier, je l'ai épluché, vous savez que j'ai une formation juridique.

Pour moi, je vous ai dit ce que j'en pensais ; qu'effectivement, on a refusé un permis de construire, je ne sais pas pourquoi.

Vous m'avez dit – j'ai suivi la décision qui avait été rendue au niveau de TDM ; je vous ai dit – oui, mais derrière, quel est le fondement juridique ? – on ne le sait toujours pas.

Je crois, que lors, de ce que vous appelez cette médiation, le fondement juridique n'a pas non plus été donné, parce que, un fondement juridique, c'est un texte de loi ; on ne le connaît pas ».

**Monsieur le Maire** : « Vous n'y étiez pas, à cette réunion ».

**Madame ANGELI** : « Ben écoutez, il y a des endroits où je ne suis pas, mais je sais quand même ce qui se dit, Monsieur le Maire ».

**Monsieur le Maire** : « C'est bien, mais moi j'y étais ».

**Madame ANGELI** : « Donc, vous pouvez me dire, ce soir, quel est le fondement juridique de ce refus de permis de construire ? ».

**Monsieur le Maire** : « Mais je ne répondrai pas à cette question.  
Vous étiez en commission ; on en a discuté ».

**Madame ANGELI** : « Non ».

**Monsieur le Maire** : « Il y a un recours au Tribunal Administratif, j'ai dit clairement, je le dis devant tout le monde, ici ; si le Tribunal Administratif donne raison à la personne qui nous a mis au Tribunal, je dirai – tant mieux, parce que je pourrai prendre la décision d'accorder ce permis de construire en toute tranquillité – vous-même êtes la première à me dire – attention, Monsieur le Maire, ne faites pas quelque chose d'illégal – je ne fais pas quelque chose d'illégal.  
Si le Tribunal Administratif décide que ce permis de construire ne peut pas être validé, j'en serai désolé, mais je n'irai pas contre cette décision ; et pour l'instant, j'en suis tenu à ça, et je continue de m'y tenir, et c'est la réponse que j'ai faite en délégation ».

**Madame ANGELI** : « Donc, on devrait être fixé dès le mois de juin ? ».

**Monsieur le Maire** : « Exactement.  
Et si ça se termine bien, pour l'habitant de Courpière, croyez-moi, je serai très content ; ce sera un dossier qui sera derrière nous depuis le temps que ça dure ».

**Madame ANGELI** : « Et pour Courpière, parce que c'est quand même la Tour du Maure ; on est passé d'une ruine à un bâtiment qui est magnifique ».

**Monsieur le Maire** : « Non, mais écoutez ; là, on ne part pas comme ça dans les décisions que je vous expose.  
On a fait une commission, on a parlé de tout ça ».

**Madame ANGELI** : « Non ».

**Monsieur le Maire** : « Vous êtes parfaitement instruite du dossier ».

**Madame ANGELI** : « Non ».

**Madame SALGUEIRO** : « Non ».

**Madame ANGELI** : « Je suis instruite, mais pas par vous ».

**Madame SALGUEIRO** : « On ne sait rien du tout ».

**Madame ANGELI** : « Je suis instruite, parce que l'administré m'a transmis les pièces, et que j'ai pris le soin de les lire ; en aucun cas par vous, Monsieur le Maire ».

**Monsieur le Maire** : « Que voulez-vous que nous disions de plus que ce que j'ai dit, à savoir que ce permis de construire n'a pas été validé par TDM ».

**Madame ANGELI** : « Non ! par vous ! ».

**Monsieur le Maire** : « Non, non ».

**Madame ANGELI** : « Celui qui décide, attendez ; il faut avoir un peu de courage dans la vie.  
Le décisionnaire... ».

**Monsieur le Maire** : « Bon, ça y est, ça commence.  
Alors, je vais vous arrêter tout de suite ».

**Madame ANGELI** : « Monsieur le Maire, ne dites pas que... ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Elle s'énerve au début, là, faut qu'elle demande la parole ».

**Monsieur le Maire** : « Eric, s'il te plaît !

**Madame ANGELI**, le précédent Conseil, qui a duré 4h30, vous avez dû prendre la parole pendant plus de 80 minutes ; vous avez interpellé l'assemblée 59 fois ; je ne veux pas d'un Conseil Municipal qui, sans arrêt, est perturbé, parce que vous intervenez de manière excessive dans vos prises de parole ; je vous le dis clairement.

Donc, je ne vais pas accepter ça, encore une fois ; on ne va pas passer 3h ici, sur des dossiers, sur lesquels vous êtes parfaitement informée ».

**Madame ANGELI** : « Non, Monsieur le Maire ».

**Monsieur le Maire** : « Après, je ne donne pas plus d'informations, parce que je considère que c'est une affaire qui est dans les mains du Tribunal, que j'ai donné l'information qui est la seule, la seule existante ; c'est, TDM qui ne valide pas ce permis de construire.

**CLIVILLÉ**, il n'a rien à voir là-dedans ».

**Madame ANGELI** : « C'est vous ! ».

**Monsieur le Maire** : « Et **CLIVILLÉ**, suit les instructions du service instructeur de TDM, qui est, lui, responsable de donner l'accord ».

**Madame ANGELI** : « C'est un avis qui n'engage pas le Maire, Monsieur le Maire, et vous le savez ; donc, s'il vous plaît ».

**Monsieur le Maire** : « J'ai donné, j'ai donné, mon point de vue sur cette affaire, et je suis très clair ; c'est bon ? on arrête là-dessus, merci ».

● **Décision 2025-012** – « Contrat d'animation musicale entre la Société Lyrique d'Aigueperse et la mairie de Courpière pour la Rosière 2025 ».

**Monsieur le Maire** : « Il s'agit d'un contrat dans le cadre de l'animation de la Rosière ».

● **Décision 2025-013** – « Contrat d'animation musicale entre l'Orchestre d'Harmonie Le Cendre et la Mairie de Courpière pour la Rosière 2025 ».

**Madame EPECHE** : « Juste une remarque ; bien faire la comparaison entre le montant forfaitaire qui sera pris par l'Orchestre lui-même, 1 800 €, mais en parallèle, bien mentionner, ajouter à coût là, le coût des repas, boissons, couchage, sur deux jours, pour 20 musiciens.

Donc, à mon avis, ces frais annexes vont être bien plus élevés que 1 800 €.

Donc, si c'était possible de nous faire un retour sur le coût, au final.

Et du coup, ce n'est plus notre association, l'association qui s'en chargeait d'habitude, qui le faisait, qui s'occupait des bandas, etc ? ».

**Monsieur le Maire** : « Non, c'est nous ; vous aurez le détail ».

**Madame EPECHE** : « Comme le feu d'artifice ? ».

**Monsieur le Maire** : « Pas de problème ».

**Madame EPECHE** : « Je vous remercie ».

● **Décision 2025-014** – « Achat de sept jardinières pour le centre-ville de Courpière ».

**Monsieur le Maire** : « Il s'agit de commencer à travailler sur, on va dire, l'embellissement de la ville, et ces jardinières seront disposées rue du 14 Juillet, place de la Libération, et devant le Cinéma ».

**Madame SALGUEIRO** : « L'autre jour, on a évoqué, on parlait de la propreté de Courpière ; je vous avais précisé que nos rues, vers chez moi, étaient coupées, sur toute la rue, l'herbe était aplatie partout.

**Vous m'aviez dit que ça allait être nettoyé ».**

**Monsieur DOUBTSOF** : « C'est une question diverse, Madame ».

**Madame SALGUEIRO** : « Vous parlez de propreté de la ville ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Attendez ».

**Madame SAMSON** : « Ce n'est pas à l'ordre du jour ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Attendez, mais ce n'est pas un show, ici ».

**Madame ANGELI** : « Monsieur le Maire ? ».

**Madame SALGUEIRO** : « Et bien, l'autre jour, on en a parlé. Vous ne demandez pas la parole, donc, vous vous taisez ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Respectez le règlement intérieur ».

**Madame SALGUEIRO** : « Vous avez demandé la parole ? ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Non ».

**Madame SALGUEIRO** : « Moi, je l'ai, alors, taisez-vous ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Je vous le dis, c'est une question diverse ; respectez le règlement intérieur ».

**Madame SALGUEIRO** : « Et bien voilà pourquoi on n'arrive pas à discuter ».

**Monsieur le Maire** : « Excusez-moi, mais la démocratie, dans ce Conseil Municipal, elle est plus que respectée ».

**Madame SALGUEIRO** : « Non ».

**Monsieur le Maire** : « Si, si ; je vous le dis, Madame ».

**Madame SALGUEIRO** : « Ah bon ? Il a demandé la parole, Monsieur DOUBTSOF ? ».

**Monsieur le Maire** : « Madame, si vous respectez le règlement, Monsieur DOUBTSOF va se taire ».

**Madame ANGELI** : « Ah bon ? ».

**Monsieur le Maire** : « Je pense ».

**Madame SALGUEIRO** : « Je ne respecte pas le règlement ? C'est ce que vous venez de dire ? ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Ben non ».

**Monsieur le Maire** : « Ben non, parce que vous abordez un sujet qui n'est pas ».

**Madame SALGUEIRO** : « Vous parlez de la propreté, on en a parlé en commission ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « C'est la délégation du Maire ».

**Madame SALGUEIRO** : « Ah si, c'est ce que vous venez de dire ».

**Monsieur le Maire** : « J'ai parlé de l'embellissement ».

**Madame SALGUEIRO** : « Non ».

**Monsieur le Maire** : « Donc, votre question ».

**Madame SALGUEIRO** : « Non ».

**Monsieur le Maire** : « Si, si ».

**Madame SALGUEIRO** : « Vous nous avez dit – propreté – ».

**Monsieur le Maire** : « Ben écoutez, peu importe ce que j'ai dit ».

**Madame SALGUEIRO** : « Ah d'accord ; donc, vous, vous nous dites ce que vous voulez, et nous, on n'a pas le droit de parler ».

**Monsieur le Maire** : « Madame ; alors, excusez-moi, mais le dernier compte-rendu montre à quel point tout le monde, ici, a le droit de parler ».

**Madame SALGUEIRO** : « Et bien justement ».

**Monsieur le Maire** : « Et vous, autant que les autres ; donc, ce procès, en interdiction d'intervenir, il faut intervenir à bon escient ».

**Madame SALGUEIRO** : « Ben justement ».

**Monsieur le Maire** : « Sur les sujets qui sont abordés ; pas faire des digressions qui n'en finissent plus ».

**Madame SALGUEIRO** : « Ben justement ».

**Monsieur le Maire** : « Terminé ; vous n'avez plus la parole ».

**Madame SALGUEIRO** : « Ah bon ? et bien voilà, on n'a plus le droit de parler ».

**Monsieur le Maire** : « Madame EPECHE.  
Et bien non, maintenant, c'est Madame EPECHE ».

**Madame ANGELI** : « Comme d'habitude ».

**Madame EPECHE** : « Alors, pour les jardinières ; 8 500 € TTC.

Ce que je peux juste regretter, étant quand même entrepreneur et ayant des affinités plus que connues dans ce domaine, que ces 8 500 € soient orientés vers une entreprise de Thiers ; peut-être que faire appel à l'entreprise CHASSAING qui fait des articles de ferronnerie exceptionnels, aurait pu être un choix judicieux.

Peut-être partager aussi, les sept jardinières, entre CHASSAING et le Jardin de la Dore ; ça n'aurait peut-être pas été du métal au Jardin de la Dore, mais ça aurait au moins été du local.

A 8500 €, je pense que tout le monde aurait pu y trouver son compte, et ça aurait été de l'argent réinjecté par l'économie locale.

J'ai été surprise de voir que le devis avait été fait à la ville de Courpière, à l'attention de Monsieur DOUBTSOF, et pas au nom de Monsieur le Maire.

Il faut quand même savoir que 8 500 € les 7 jardinières ; ce sont des jardinières de 60 x 60 x 60, ce n'est quand même pas, non plus, des choses énormes, c'est 60 au cube.

Je trouve quand même que 8 500 €, donnés à Thiers, quand on voit que Thiers, avec leur établissement « le 40 » a fait appel à CHASSAING, ça veut dire que finalement, nos entreprises de Courpière auraient pu être sollicitées, puisque Thiers l'a fait. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire : « Monsieur DOUBTSOF répond ».

Monsieur DOUBTSOF : « Ce sont des remarques qui ne concernent pas les délégations du Maire ».

Madame EPECHE : « Ah si ».

Madame ANGELI : « Bien sûr que si ».

Monsieur DOUBTSOF : « Vous faites des débats ».

Madame EPECHE : « Non, non ».

Monsieur DOUBTSOF : « Je tiens à vous dire que CHASSAING a été consulté, il y a eu un devis ; et de l'entreprise dont vous parlé, que tout le monde va être sollicité, et que même, pour la végétalisation, posez des questions avant le Conseil Municipal, ça vous aidera, dans votre démarche ».

Madame EPECHE : « Monsieur DOUBTSOF, contrairement à vous, je n'ai pas d'indemnités de travail ; je viens donc consulter les pièces ».

Monsieur DOUBTSOF : « Laissez-moi parler, s'il vous plait, ne me coupez pas la parole. L'entreprise CHALEIL ».

Madame EPECHE : « Je ne parle pas de l'entreprise CHALEIL ».

Monsieur DOUBTSOF : « En plus, c'est un entrepreneur qui habite Courpière ».

Madame EPECHE : « Christophe (CHALEIL) fabrique des jardinières ? ».

Monsieur DOUBTSOF : « CHALEIL sera sollicité, ainsi que Madame OSORIO, pour la jardinerie ; alors, franchement ».

Madame EPECHE : « Ou alors, vous nous avez donné les mauvaises pièces ? ».

Monsieur DOUBTSOF : « Non, mais je vous le dis ».

Madame EPECHE : « Vous nous avez donné les mauvaises pièces, Monsieur DOUBTSOF ? On parle de jardinières ».

Monsieur DOUBTSOF : « Et dans une jardinière, qu'est-ce que l'on met ? on met quoi ? on met des boulons ? ».

Madame EPECHE : « Ah, mais ça, je ne sais pas pour le moment, je ne l'ai pas ».

Monsieur DOUBTSOF : « On y met des fleurs ».

Madame EPECHE : « Alors, on y met ce que l'on veut, Monsieur DOUBTSOF, mais en l'occurrence, les délégations du Maire, elles ne sont pas en lien avec ce que l'on met dedans, mais avec le contenant ».

Monsieur DOUBTSOF : « Attendez, attendez ».

Madame EPECHE : « Belle réponse ».

Monsieur DOUBTSOF : « Il y a deux prestations ; attendez ».

Madame EPECHE : « Mais c'est ça avec vous : il faut attendre ».

Monsieur DOUBTSOF : « Merci ».

Madame EPECHE : « Mais je vois ; 8 500 € ».

Monsieur DOUBTSOF : « Merci, merci beaucoup ».

Madame EPECHE : « Mais c'est moi qui vous remercie ; 8 500 € pour l'économie Thiernoise ».

Monsieur DOUBTSOF : « C'est les entreprises courpiéroises ».

Madame EPECHE : « Non ; c'est une entreprise Thiernoise ».

Monsieur DOUBTSOF : « C'est des jardinières courpiéroises ».

Madame EPECHE : « Non, ce sont des jardinières Thiernoises ».

Monsieur DOUBTSOF : « Avec des fleurs courpiéroises ».

Madame EPECHE : « Thiernoises ».

Monsieur DOUBTSOF : « Merci beaucoup ».

Madame EPECHE : « Ou alors, le devis qui nous a été... ».

Monsieur DOUBTSOF : «...posez la question avant ».

Madame EPECHE : « Monsieur le Maire, vous nous avez soumis une pièce qui est erronée ? ».

Monsieur le Maire : « Mais non, Madame ».

Madame EPECHE : « D'accord ».

Monsieur DOUBTSOF : « Il y a deux prestations ; il y a les jardinières et la végétalisation ».

Madame EPECHE : « Pas soumis ».

Monsieur DOUBTSOF : « Pas soumis ; ben attendez, il n'y a pas eu d'arrêté de signé par le Maire ».

Madame EPECHE : « Justement ; c'est vous qui êtes en-dehors de la discussion.  
Vous nous parlez de pièces qui ne nous ont pas encore été soumises, donc elles ne sont pas au débat de ce soir ».

Monsieur DOUBTSOF : « Non, je viens de vous répondre ; CHASSAING a été sollicité, il y a eu un devis ».

Madame EPECHE : « Je vous remercie pour nos entreprises ».

Monsieur DOUBTSOF : « Mais franchement, arrêtez, c'est ridicule ».

Monsieur le Maire : « Vous avez entendu ?

Non, je ne vous donne pas la parole, Madame ANGELI, pour l'instant ; je termine la réponse pour Madame EPECHE.

Vous avez entendu que CHASSAING a été sollicité ; donc, il y a eu une demande de devis.  
On a fait un choix ».

Madame EPECHE : « Tout à fait ».

Monsieur le Maire : « C'est ce choix-là qui s'impose aujourd'hui ».

Madame EPECHE : « Je vous l'ai déjà dit ; on a deux visions différentes ».

**Monsieur le Maire** : « Mais non, on n'a pas deux visions différentes ; alors là, je vous arrête tout de suite ».

**Madame EPECHE** : « Si, si ».

**Monsieur le Maire** : « On fait travailler, autant qu'on le peut, et je prends à témoin, quiconque, ici, autour de la table ; on fait travailler les entreprises courpiéroises, dès qu'on le peut, et quand il se trouve qu'il y a une meilleure offre, avec une discussion qui fait, que la proposition est plus intéressante chez un fournisseur de Thiers, et bien, excusez-moi, oui, effectivement, on a le droit, encore, de dire que l'on peut aller prendre une entreprise à Thiers, si elle est meilleure, en termes de propositions ».

**Madame EPECHE** : « La demande peut aussi s'adapter à l'offre ».

**Monsieur le Maire** : « Bon, je vous ai répondu, Madame ».

**Madame EPECHE** : « C'est un choix ».

**Monsieur le Maire** : « Vous n'êtes pas aux manettes ; on y est, on a fait ce choix, il est contestable, il est contesté, c'est normal, mais c'est ce choix-là.  
**Madame ANGELI** ».

**Madame ANGELI** : « Juste, Monsieur DOUBTSOF, vous avez parlé que Monsieur le Maire prendrait un arrêté pour les plantations ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Olala ».

**Madame ANGELI** : « Vous avez dit – l'arrêté n'a pas été pris – vous voulez dire, décision ? ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Oui, oui, décision ».

**Madame ANGELI** : « Je vous remercie ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Vous voulez que je vous rappelle le site internet ? où il y avait un prestataire de la vallée de la Dore ».

**Madame ANGELI** : « Attendez ; Monsieur le Maire ? Monsieur le Maire ? il sort ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Il y a eu une autre mise en concurrence, et ça a été une entreprise de BORDEAUX qui a été retenue, suite à vos interventions ».

**Madame ANGELI** : « Mais vous voyez ça avec votre ancien DGS ; c'est votre DGS qui a fait ça, ce n'est pas moi »

## Brouhaha

**Monsieur le Maire** : « Stop, stop !  
Eric, stop ; on ne va jamais s'en sortir ».

**Madame ANGELI** : « Ben, dites-lui ».

**Monsieur le Maire** : « Ça, ce n'est pas l'exercice de la démocratie ; ça suffit ».

**Madame ANGELI** : « Mais vous plaisantez, Monsieur le Maire, c'est Monsieur DOUBTSOF ».

**Monsieur le Maire** : « Ça suffit ! ».

**Madame ANGELI** : « Mais dites-lui, à lui ».

Monsieur le Maire : « Je le dis à vous, à vous ».

Madame ANGELI : « Pourquoi ? ».

Monsieur le Maire : « Et bien parce que les arguments que vous employez ».

Madame ANGELI : « C'est lui ».

#### Brouhaha

Monsieur le Maire : « Je pense que je vais suspendre la séance ; ça va mal finir, cette affaire. C'est infernal, infernal ; on ne peut pas, ici, avec vous, avoir un débat serein ! Ce n'est pas possible ».

Madame SALGUEIRO : « Ce n'est pas à cause de nous ».

Monsieur le Maire : « Je ne vous ai pas donné la parole ; on ne peut pas avoir un débat serein ! Le débat budgétaire, dans d'autres municipalités, il dure deux heures, avec des sujets beaucoup plus importants que les nôtres ».

Madame ANGELI : « Aves des gens pointus, vous voyez ».

Monsieur le Maire : « Oui, oui, bien sûr ; nous, quasiment 5h ! On a pris 9h au total entre le DOB et le budget ; ça suffit ! Les gens qui sont ici, autour de la table, ont autre chose à faire, que de perdre leur temps à écouter des arguties qui n'ont ni queue ni tête ; on arrête là-dessus ».

Madame ANGELI : « Vous entendez Monsieur DOUBTSOF ? pas d'arguties qui n'ont ni queue, ni tête ».

Monsieur le Maire : « C'est incroyable ».

Monsieur DOUBTSOF : « Vous avez demandé la parole, Madame ANGELI ? ».

Monsieur le Maire : « Chut, Chut ; Eric, Eric, je te demande de ne pas prendre la parole, ça me permettra de dire à Madame ANGELI qu'elle parle, sans prendre la parole ».

Madame ANGELI : « Merci, Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Vous ne prenez pas la parole, je ne vous l'ai pas donnée ».

Madame ANGELI : « Je vous ai dit – merci – ».

Monsieur le Maire : « C'est incroyable ; vraiment, j'hallucine. Je continue ».

● Décision 2025-015 – « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une tribune rétractable et rideaux de scène à l'Espace Coubertin ».

Monsieur le Maire : « Il s'agit de faire travailler un architecte sur la possibilité de faire évoluer l'ergonomie de la salle de l'espace Coubertin, pour essayer de gagner en confort, pour les artistes, mais aussi, surtout, pour le public.

Madame EPECHE : « C'est le même cabinet d'architecture que pour le Cinéma ? ».

Monsieur le Maire : « Oui, Madame ».

**Madame EPECHE** : « Alors, déjà, j'ai été surprise de voir le contenu de leur devis, qui dit – compte tenu de nos bonnes relations – j'espère que l'on n'aura pas de soucis, parce que si un expert en bâtiment se penche sur le dossier, ça peut déjà porter à problème.

Rappeler que le cabinet d'architecte se doit de nous proposer un devoir de conseils ; il a aussi une responsabilité contractuelle en cas de dépassement de coût des travaux ; je ne vais pas revenir sur mes interventions du Cinéma, qui a un budget qui est passé de 1 million à 1,3 millions. On a tous les deux nos arguments, on les a déjà évoqués.

Mais il y a aussi une garantie de parfaitement achèvement ; donc, j'espère, qu'il va être plus rigoureux que sur le Cinéma, et que l'on n'aura pas ici, à valider un avenant parce que l'on aura des rétractables qui n'auront pas de pieds, ou comme on aurait pu avoir un cinéma qui n'avait pas de son ».

**Monsieur le Maire** : « Chut ; pas un commentaire là-dessus, aucun ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Je n'ai pas parlé ».

**Monsieur le Maire** : « Eric, aucun, rien ; il n'y a pas de commentaire sur l'intervention de Madame EPECHE ; elle a le droit de dire ce qu'elle veut ».

**Madame EPECHE** : « Je vous remercie ».

● **Décision 2025-016** – « SMTUT – Convention pour l'installation d'abris vélos ».

**Monsieur le Maire** : « Il s'agit de signer, avec le SMTUT, une convention pour installer un abri vélos. Le SMTUT va mettre à disposition aux habitants de Courpière, des vélos à assistance électrique ; il s'agit de construire le petit local qui va permettre de les mettre ».

**Madame ANGELI** : « Dans la note de synthèse, la somme n'a pas été reprise ; est-ce qu'il serait possible, au moment du PV, qu'elle soit reprise, s'il vous plaît ?  
Je crois que c'était 3 500 € ; on en avait parlé en commission, que ce soit repris dans le PV ».

**Monsieur le Maire** : « Pas de souci ».

**Madame ANGELI** : « Merci beaucoup ».

**Madame EPECHE** : « Du coup, ce sont des abris vélos, mais qui sont complémentaires de ceux qui sont actuellement déjà en place dans ces trois lieux, c'est ça ? ».

**Monsieur le Maire** : « Il y a un seul lieu qui est prévu pour cet abri vélos ».

**Madame EPECHE** : « Parce que dans les pièces, on a vu le résumé avec les implantations des abris vélos actuels, c'est pour cela que j'avais du mal ».

**Monsieur le Maire** : « Il y en a qu'un, et à priori, il sera sur cette place, ici ».

**Madame EPECHE** : « D'accord, je vous remercie ».

**Monsieur le Maire** : « Je vous en prie ».

A la demande de Madame ANGELI, Monsieur le Maire propose de reporter dans le présent procès-verbal, le détail de la participation de la commune, comme présenté dans la convention annexée à ladite décision n°2025-016 à savoir :

**SMTUT**

SITE	Nombre emplacement vélo	Option éclairage € HT	Coût Total € HT	Participation € HT
CH Thiers	10		7 621,00	4 572,60
CSI Thiers	8		6 593,00	3 955,80
Complexe les Narses Puy Guillaume	8		6 593,00	3 955,80
Cimetière école Puy Guillaume	8		6 593,00	3 955,80
Paslières Place Jacques Coudour	8	455	7 048,00	4 228,80
Place du groupe scolaire Chabreloche	8	455	7 048,00	4 228,80
Parking et gare Courpière	8	455	7 048,00	4 228,80
Ecole rue Jean Zay Courpière	8		6 593,00	3 955,80
Espace Coubertin Courpière	8		6 593,00	3 955,80

● **Décision 2025-017** – « Budget Principal – Provisions 2025 ».

**Monsieur le Maire** : « 10 000 € pour des créances éteintes.

En commission, on a convenu que c'était une somme qui était importante ; ça ne sera pas de ce niveau-là, je vous rassure.

5 000 € pour risques litiges et contentieux, et 5 000 € pour les comptes épargne temps des agents.

● **Décision 2025-018** – « Budget annexe de l'eau – Provisions 2025 ».

**Monsieur le Maire** : « 4 000 € pour les créances éteintes, c'est-à-dire celles que nous ne parviendrons pas à récupérer ».

● **Décision 2025-019** – « Budget annexe de l'assainissement – Provisions 2025 ».

**Monsieur le Maire** : « Même chose ; 2 000 € pour les créances éteintes ».

● **Décision 2025-020** – « Avenant n°01 au marché de réhabilitation d'alimentation en eau potables des rues Honoré de Balzac, Emile Zola et Anatole France ».

**Monsieur le Maire** : « Il y a des travaux supplémentaires, et il y a des travaux en moins.

Il faut savoir qu'au fur et à mesure que les travaux avancent, il a quelques fois des constats qui font que l'on se dit – ben là, faut changer le truc, car on va y revenir dans trois, ou cinq ans, et d'autres endroits, ça permet de ne pas le faire – il y a un petit écart de 10 919,30 € HT entre les deux montants. On est donc passé de 259 701,00 € HT à 270 620,30 € HT ».

● **Décision 2025-021** – « Avenant n°01 au marché de contrôles périodiques et réglementaires des équipements sportifs et aires de jeux.

Contrat de prestation, pour l'inspection périodique annuelle des praticables, entre la Commune de Courpière et le Bureau Véritas ».

**Monsieur le Maire** : « C'est un contrat de prestation pour l'inspection périodique annuelle des praticables que nous avons de temps en temps sur la scène, ou dans des lieux spécifiques pour des spectacles, et il fallait les faire vérifier pour être sûr qu'ils étaient conformes ; ils ne le sont pas, donc ils font l'objet de réparations par rapport aux préconisations ».

- **Décision 2025-022** – « Utilisation des dépenses imprévues – Budget annexe de l'assainissement ».

**Monsieur le Maire** : « 10 000 € ; il s'agit du complément de travaux sur la station Magaud, où nous avons installé une réserve d'eau pluviale pour les habitants, ainsi qu'une pompe, de telle façon que les habitants de Magaud puissent utiliser cette eau pluviale, au lieu d'utiliser l'eau du robinet ».

- **Décision 2025-023** – « Contrat de diagnostic immobilier entre la Commune de Courpière et l'Agence Alpes Contrôles relatif à la mesure d'empoussièrement du Cinéma Rex ».

**Monsieur le Maire** : « Le désamiantage a été effectué au début du chantier, comme il est de règle ; l'entreprise qui a fait le désamiantage a pris les mesures, mais cette entreprise, ne peut pas être jugée et partie.

Donc, nous avons l'obligation, nous, légale, de faire une vérification avant ouverture, et le prélèvement s'est fait ce week-end ; les résultats, on les verra dans la semaine, ils sont venus chercher ce matin l'ensemble des instruments qui leur ont permis de mesurer, pendant le week-end, si le cinéma était exempt de fibres d'amiante ».

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **04 - MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE « LES TAILLADES ».**

↳ **Annexe** : **Projet de règlement intérieur.**

**Monsieur le Maire** : « Nous avons mis à jour le règlement intérieur de la piscine municipale « Les Taillades ».

Puisqu'il y a un certain nombre de citoyens qui peuvent se demander en quoi, ce règlement avait besoin d'être modifié ; très clairement, nous avons précisé un certain nombre de règles, et là, j'ai un courrier de Puy-Guillaume qui montre que leurs problématiques rejoignent les nôtres, et ce règlement a été modifié, comme peu le font, pour essayer, de mieux gérer la vie de la piscine pendant l'été.

Les tenues vont être clairement identifiées ; maillot de bain, pour les hommes, c'est le slip de maillot de bain, ou le boxer ; pour les femmes, c'est une pièce ou deux pièces.

Sont interdits les vêtements longs, les vêtements que l'on rajoute ; on se baigne en maillot de bain, on ne se baigne pas autrement.

Si on le fait, c'est qu'il y a des raisons objectives qui se sont produites l'année dernière, et qui ont fait que, finalement, comme nous on n'avait rien fait, par rapport au burkini, on s'est retrouvé avec tous les burkinis de la région (j'exagère quand je dis ça, mais il y en avait quelques-uns), et clairement, aussi, une forme de, on va dire, de gêne pour les usagers lambda, à pouvoir aller se baigner tranquillement, sans avoir à subir ce genre de comportement.

Je n'en dirai pas plus là-dessus.

On a aussi précisé un certain nombre de choses sur les entrées et les sorties, qui étaient véritablement une problématique, et, on n'aura pas le même maître-nageur, et on s'est assuré qu'on essayait d'avoir un maître-nageur qui fait respecter les règles.

J'ajoute que l'on a modifié l'architecture de l'entrée, et la sortie, de telle façon que le flux soit bien mieux canalisé.

L'agent qui vendra les tickets sera derrière une vitre, protégé ; il ne l'était pas, dans les cas précédents, et donc, il pouvait être victime d'une agression, sans aucun problème, ce ne sera plus le cas.

Et les sorties de la piscine, qui posaient également un gros problème, avec des gens qui essayaient d'entrer en faisant croire qu'ils étaient sortis, tout ce que vous pouvez imaginer qu'un jeune qui ne veut pas payer, essaye de faire, pour pouvoir aller à la piscine.

Là, on espère que ça va produire des effets ; et puis j'ajouterais qu'en terme de sécurité, les deux policiers municipaux, du lundi au vendredi, seront, entre guillemets, missionnés, pour aller à la piscine aux moments-clés, parce que, s'il fait beau, la jauge sera atteinte, sans problème, et c'est quand la jauge est atteinte que les problèmes commencent.

*Et puis, le week-end, il y aura un agent de sécurité, qui sera là, pour pouvoir assurer la sécurité, à la piscine, des usagers, du personnel, et que l'on ait, entre guillemets, un endroit, où l'on puisse aller en toute tranquillité.*

*Je pense qu'en été, quand on n'a pas les moyens d'aller en vacances ailleurs, si on peut aller à la piscine, passer un bon moment, c'est quand même mieux que de se retrouver sous pression.*

*Donc le règlement a été modifié en connaissance de cause, et j'espère, que le déroulement, cet été, montrera que quand on prend des mesures, et que l'on essaie de rectifier un problème, on parvient à un résultat que la vie est plus simple, et meilleure ».*

**Madame ANGELI** : « *Je voulais vous remercier, Monsieur le Maire, ainsi que les services, pour avoir pris en compte les modifications que nous avons apportées au règlement intérieur de la piscine municipale.*

*Par ailleurs, à travers ce que vous venez de dire, j'entends que notre policier municipal ½, parce que vous dites 2, effectivement, il y aura deux personnes physiquement, mais en réellement, il n'y aura qu'une personne et demi, qui sera ».*

**Monsieur le Maire** : « *Ou une personne, mais avec les deux, on arrive à couvrir ».*

**Madame ANGELI** : « *Voilà, mais en termes de présence, c'est 1 ½, ce qui veut dire qu'elles ne travailleront que du lundi au vendredi ; le week-end, il n'y aura toujours pas de police municipale, compte-tenu de ce que vous venez de dire.*

*On reste sur des horaires ouverture mairie ; merci, Monsieur le Maire ».*

**Monsieur LAVEST** : « *Merci Monsieur le Maire.*

*J'ai une question par rapport à l'agent qui sera sur place ; s'il y a un problème, y a-t-il un moyen rapide d'intervenir, d'appeler les secours ? gendarme ? ».*

**Monsieur le Maire** : « *Téléphone normal ; il n'y a pas une ligne directe.*

*Ceci dit, les gendarmes sont parfaitement informés des décisions que l'on a prises, et on va leur demander, dans les premiers temps, car évidemment, ça va un tout petit peu changer la donne, donc on risque d'avoir des réactions au début – en disant, oui, mais avant – et on paiera aussi une autre personne, il faudra l'expliquer.*

*Je vous dis clairement, je n'ai aucune espèce d'hostilité, personne, et ce que je souhaite, et je pense qu'on le souhaite tous, ici, c'est que chacun puisse avoir des loisirs, tranquilles, et qu'il n'y ait pas une bande de jeunes qui commencent à exercer une forme de violence psychologique, mais qui est totalement inutile, et que l'on n'accepte pas ; je ne pense pas que quelqu'un ici, soit d'accord, pour subir une pression ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020 relative au règlement intérieur de la piscine municipale,

Considérant que la rédaction de règles internes est nécessaire à la bonne tenue de l'établissement et au respect des dispositions du Code du Sport, du Code de la Santé Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux exploitations de piscines municipales,

Considérant la nécessité de compléter le règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal du 02 juin 2020 au vu de l'accroissement des incivilités dans l'espace public,

Et considérant que la Commission « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote** : Pour à l'unanimité.

1°) **Approuve** la mise à jour du règlement intérieur de la piscine municipale « Les Taillades » comme présenté en annexe.

2°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **AFFAIRES FINANCIÈRES ET VIE ÉCONOMIQUE**

### **05 - ADMISSIONS EN CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL.**

**Monsieur DOUBTSOF** : « Vous avez trois points à l'ordre du jour ; c'est admissions en créances irrécouvrables pour le budget principal, comme on fait chaque année, un toilettage avec la Trésorerie sur les recours qui n'ont pu voir aboutir par le Trésorier, et donc, on est sur un montant de 377,91 € TTC.

**On demande à ce que ce soit déclaré en admissions en non-valeur ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2541-12-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état des créances irrécouvrables émis par Monsieur Le Trésorier de THIERS,

Considérant qu'il importe par conséquent :

- d'admettre en créances irrécouvrables les titres de recette dont le montant s'élève à :

- 377.91 € TTC en admissions en non-valeurs.

- de dire que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de 2025 : chapitre 65

**Et considérant** que la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique – Marchés Hebdomadaires » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) **Admet** en créances irrécouvrables les titres de recette dont le montant s'élève à :

- 377.91 € TTC en admissions en non-valeurs.

2°) **Dit** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de 2025 : chapitre 65.

3°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **06 - DÉCISION MODIFICATIVE N°01 (DM COMPTABLE N°1) – BUDGET PRINCIPAL.**

**Monsieur DOUBTSOF** : « Vous avez une première décision modificative au niveau du budget principal ; ce sont des ajustements.

**On a, vous allez le voir à travers l'ordre du jour du Conseil Municipal, une convention d'avenant n°01, de convention avec le CCAS pour la mise à disposition du personnel, pour un montant de 12 000 € ; on l'inscrit au budget.**

**Et vient en recettes, une augmentation de la DGF ; on avait prévu 438 000 € de dotations de solidarité rurale, et elle est un peu plus élevée, donc on abonde de 12 000 €.**

*Sur les dépenses d'investissement, ce sont des ajustements sur des opérations, qui ont été votés.*

*Pour le City Stade, une augmentation de 40 000 € ; donc, l'opération va voir le jour, et débiter.*

*La maîtrise d'œuvre de la tribune rétractable, on l'a évoquée tout à l'heure ; 8 400,00 €.*

*Les travaux, pour accueillir deux associations à la Maison Sugier ; 20 000 €.*

*Et la participation pour les abris de vélos, au SMTUT ; 3 500,00 € ; donc, on le ponctionne sur les opérations diverses, 31 900,00 €.*

*En recettes, nous avons une augmentation du Fonds de Compensation de la TVA, après calcul et envoi, donc notification, augmentation de 40 000,00 € »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1612-11 et L. 2311-1 et suivants,

Vu la M57,

Vu la délibération en date du 07 avril 2025 du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE portant approbation du Budget Principal 2025,

Considérant la nécessité d'opérer au budget principal les modifications budgétaires suivantes :

**Dépenses de fonctionnement :**

CHAPITRE	IMPUTATION	DÉSIGNATION	MONTANT
012	6215 / 0211	MAD du personnel avec CCAS	12 000,00
		<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 000,00</b>

**Recettes de fonctionnement :**

CHAPITRE	IMPUTATION	DÉSIGNATION	MONTANT
74	741121 / 01	DGF	12 000,00
		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>12 000,00</b>

**Dépenses d'investissement :**

CHAPITRE / OPÉRATION	IMPUTATION	DÉSIGNATION	MONTANT
23 / 429	2312 / 3256	City stade	40 000,00
21 / 57	2031 / 3212	Maître œuvre Tribune rétractable	8 400,00
21 / 78	2313 / 020810	Maison Sugier	20 000,00
204 /	204181 / 845	Participation SMTUT abris vélos	3 500,00
21 / 0002	2188 / 01	Opérations diverses	-31 900,00
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>40 000,00</b>

**Recettes d'investissement :**

CHAPITRE / OPÉRATION	IMPUTATION	DÉSIGNATION	MONTANT
10 / 0001	10222 / 01	FCTVA	40 000,00
		<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>40 000,00</b>

Et considérant que de la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique – Marchés Hebdomadaires » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Approuve la Décision Modificative N° 01 (DM comptable N°1) du Budget principal 2025, et ce telle ci-avant explicitée.

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **07- BAIL COMMERCIAL 10 AVENUE DE LA GARE – GEL DE LA RÉVISION TRIENNALE INSEE DU LOYER.**

***Monsieur DOUBTSOF*** : « Nous avons, cette année, le gel de la révision triennale du loyer de la boutique d'institut de beauté au 10 avenue de la Gare.

*Ce qu'il faut savoir, c'est que cette boutique est en location – Bail commercial – depuis 2005 auprès de la commune, qui est propriétaire, et à la demande du locataire, de la locataire, qui paye régulièrement ses loyers, et face à une situation économique un petit peu tendue, elle nous a demandé le gel de la révision triennale, qui était d'environ 40 € ; on passait de 317,10 € à 348,10 € par mois.*

*Ce qui vous est demandé, c'est d'approuver le gel de la révision du loyer du 10 avenue de la Gare, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ; la révision triennale était au 1<sup>er</sup> janvier 2025, c'est sur 6 mois ».*

***Madame ANGELI*** : « Comme j'ai pu le dire en commission, pour moi, geler les loyers pose un problème ; c'est la concurrence par rapport aux autres commerçants, ceux qui se retrouvent avec un bailleur privé, première chose.

*Deuxième chose, j'ai l'impression que l'on nous dit trop souvent, que quand on donne à Paul, on a pris à Jacques au préalable, c'est-à-dire que l'inflation, et la vie est dure pour tous les Courpiérois, et que les cadeaux que nous faisons, ce que je dis, Monsieur le Maire, c'est que si c'était nous, en tant qu'élus, qui donnions l'argent, ce serait notre choix, mais là, c'est l'argent des impôts.*

*Je crois que les courpiérois, comme beaucoup de français, souffrent, pour beaucoup d'entre eux, que tout augmente, et comme je l'ai dit, je pense que ce commerçant, comme tous les autres commerçants, depuis trois ans, a dû augmenter ses tarifs, donc ça veut dire que pour les gens qui fréquentent ce commerce, c'est double peine ; ils vont avoir l'augmentation pratiquée par le commerçant, et l'augmentation de leurs impôts.*

*Moi, j'ai un problème avec ça, et vous dites – là, c'est une augmentation de 30 € pour 3 ans – ce qui représente 10 €/ mois ; si un commerce est à 30 € près, c'est qu'il ne va vraiment pas bien, et dans ce cas-là, ce n'est pas nous qui allons le sauver.*

*Par contre, ça a un coût, comme je le redis, sur les finances des courpiérois, car 30 par ci, 10 000 par-là, ça fait de sacrées sommes.*

*Parallèlement, et c'est là, où moi, j'ai un vrai, gros problème, c'est qu'il a fallu 15 minutes de conversation en commission, pour apprendre, que non seulement, vous alliez proposer le gel de l'augmentation de loyer triennal, mais que, au prochain Conseil, vous alliez proposer une baisse de ce loyer pour ce même commerçant, mais, nous, membres de la commission, vous avez juste oublier de nous en parler, et si nous n'avions pas soulevé, ce que je viens de dire là, à savoir que derrière, c'est quand même l'argent du contribuable, que l'on ne peut pas faire des cadeaux ; avec notre argent, on fait ce que l'on veut, mais avec l'argent du contribuable, on fait attention, on ne l'aurait pas su.*

*Ce qui veut dire, comme Monsieur le Maire a dit : - quand on n'est pas à l'exécutif, on regarde passer les trains – oui d'accord, on les regarde passer ; si, si, c'est ce que vous avez dit ».*

Monsieur le Maire : « Madame ANGELI ».

Madame ANGELI : « Vous l'avez dit ».

Monsieur le Maire : « Madame ANGELI, je ne vous laisse pas dire ça ».

Madame ANGELI : « Mais vous l'avez dit ; il ne fallait pas le dire ».

Monsieur le Maire : « Non, non ; je ne vous laisse pas le dire ».

Madame ANGELI : « Vous l'avez dit ; quand on n'est pas dans l'exécutif – on regarde passer – c'est ce que vous avez dit ».

Monsieur le Maire : « Non, non ».

Madame ANGELI : « Ben si ».

Monsieur le Maire : « Vous déformez tout ce que je dis, donc je vous dis – je n'ai jamais dit ça – et la preuve, Madame, c'est qu'ici, dans cette enceinte, mais à chaque fois que vous intervenez, vous n'êtes pas censurée ; vous dites ce que vous avez à dire ».

Madame ANGELI : « Non, je ne vous ai pas dit ça ».

Monsieur le Maire : « Je ne vous empêche pas de le dire ; et je vous ai dit, qu'effectivement, le rôle de l'exécutif, c'est de décider ».

Madame ANGELI : « Et les autres – quand on n'est pas aux manettes – vous aviez dit, excusez-moi, je cherchais ; - quand on n'est pas aux manettes, on regarde passer les trains – ».

Monsieur le Maire : « Notre travail, et vous seriez aux manettes, vous feriez pareil ».

Madame ANGELI : « Non ».

Monsieur le Maire : « Vous seriez obligés ».

Madame ANGELI : « Je vous ai dit que – non – ; moi, j'informerais les gens, en transparence ».

Monsieur DOUBTSOF : « Non, mais attendez, je suis le rapporteur ; je peux intervenir comme je veux ».

Madame ANGELI : « Mais vous m'avez coupée, j'avais la parole, Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Je termine ; je vous répondais ».

Madame ANGELI : « Je n'avais pas fini ».

Monsieur le Maire : « Vous allez terminer après, mais je vous dis que quand vous dites quelque chose comme ça, je ne laisse pas passer ; je ne laisse pas passer, parce que vous avez tout loisir de vous exprimer.

Que votre avis ne soit pas suivi, ça peut arriver ».

Madame ANGELI : « Monsieur le Maire, j'ai rapporté une phrase que vous avez prononcée en commission ».

Monsieur le Maire : « Je dis clairement, pour que tout le monde soit bien clair ici ; mon propos est de dire que l'exécutif de cette mairie, tel qu'il soit, se doit de prendre des décisions ».

Madame ANGELI : « Et les autres de regarder passer les trains ».

Monsieur le Maire : « Ce que nous faisons.

Il arrive que votre point de vue soit pris en considération ; ça arrive.

Il y a des fois, où ça n'arrive pas, mais je ne vais pas vous dire, quand vous faites une intervention, à chaque fois, pour vous faire plaisir, où je ne sais pas quoi, vous dire – ah oui, Madame, vous avez raison – ».

Madame ANGELI : « Monsieur le Maire, est-ce que je manque de clarté quand je dis, que nous n'avons pas les informations ; que les commissions c'est du folklore ».

Monsieur DOUBTSOF : « C'est hors sujet ».

Madame ANGELI : « Non.

S'il vous plaît, Monsieur le Maire, faites... ».

Monsieur DOUBTSOF : « ...non, non, je suis le rapporteur, Madame ANGELI ».

Madame ANGELI : « Je finis, je finis ».

Monsieur DOUBTSOF : « Et je vais vous répondre ».

Madame ANGELI : « Je peux finir ? ».

Monsieur DOUBTSOF : « C'est une question diverse, encore ».

Madame ANGELI : « Je peux finir ? ».

Monsieur DOUBTSOF : « Non, mais je suis le rapporteur ».

Monsieur le Maire : « Eric, je te demande juste une chose ; laisse Madame ANGELI terminer ; tu répondras après ».

Madame ANGELI : « Ce que l'on nous demande ce soir, c'est geler le point d'indice ; ce que l'on vous demandera au mois de juin, c'est de baisser le loyer chez ce même commerçant.

C'est-à-dire, ce que l'on vous demande, c'est de prendre de l'argent dans la poche des courpiérois, pour aider une entreprise privée, c'est-à-dire de l'argent public, pour aider une entreprise privée, à survivre ; moi, je ne veux pas de cela.

Je suis pour les commerçants, mais pas avec l'argent du contribuable ».

Monsieur DOUBTSOF : « Vous vous répétez, là ».

Monsieur le Maire : « Shut, laisse-là terminer ».

Madame ANGELI : « Parce que c'est bizarre, quand on donne de l'argent à Renault, ou quand on donne de l'argent, vous n'êtes pas les premiers à râler ».

Monsieur le Maire : « Bon, Monsieur DOUBTSOF vous répond, Madame ANGELI, dans les règles ».

Monsieur DOUBTSOF : « Ça commence à suffire votre numéro de claquettes, Madame ANGELI, vous allez écouter.

La dernière fois, la dernière séance du Conseil Municipal, je me suis permis, quand même, parce que vous intervenez à chaque fois, vous regardez les trains passer, mais au moins, le droit de parole vous l'avez ; vous êtes intervenue 1h30mn sur 4h30mn de séance ; vous êtes intervenue 373 fois ! ».

Madame ANGELI : « C'était 80 mn tout à l'heure ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Et voilà, vous n'avez pas la parole, mais vous continuez ; franchement, calmez-vous, soyez pondérée.

Je vais vous rappeler, peut-être, le règlement intérieur.

Alors, c'est votre avis, le gel ; je vous rappelle que, au moins, on a peu de locataires, c'est une locataire depuis 20 ans, qui tient une boutique.

Alors, vous, vous êtes pour la loi du marché ; moi, je ne le suis pas ; je suis pour le maintien des commerces, sur Courpière, et quand il y a quelqu'un qui nous demande d'intervenir et de l'aider, et bien, on le fait. Elle a respecté les révisions triennales tous les 3 ans, depuis 20 ans.

Et donc, on le fera, c'est notre engagement, c'est maintenir le commerce, le développer, et aider à l'installation de commerçants, point barre ; merci beaucoup.

Pour 30 € par mois ! ».

**Madame ANGELI** : « Alors, là où je suis en désaccord, c'est quand on apprend, accidentellement ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Demandez la parole ; demandez la parole ».

**Madame ANGELI** : « Quand on apprend, accidentellement, alors que nous sommes élus ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Alors, je vais vous répondre ».

**Madame ANGELI** : « Mais je peux finir ?

**Monsieur le Maire** : « Madame ANGELI, si je peux me permettre ».

**Madame ANGELI** : « Non, vous n'avez pas répondu ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Mais moi je vais vous répondre ».

**Madame ANGELI** : « Vous ne me répondrez jamais sur le fonds ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Je vais vous répondre ».

**Madame ANGELI** : « Sur le fonds ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « ça démontre le contraire ; les commissions servent dans les discussions ».

**Madame ANGELI** : « Non ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Puisque l'on vous a donné l'information ».

**Madame ANGELI** : « Non, non ; il a fallu un quart d'heure, et c'est accidentel, si on l'a su ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Mais franchement ; arrêtez.

Ce n'est pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'aujourd'hui ; point barre ».

**Monsieur le Maire** : « On va voter ».

**Madame EPECHE** : « Je ne pourrai pas mettre un terme à cette querelle, car malheureusement je n'étais pas en commission, mais quelque part, être assimilée à la Marguerite de Fernandel, de regarder passer les trains, ça me fait plutôt sourire.

Donc, ma position à moi, elle ne change pas ; c'est-à-dire, que ce que je voudrais, c'est l'équité pour tous les commerçants.

Malheureusement, comme l'a dit Madame ANGELI, à juste titre, tous, n'ont pas la chance d'avoir la mairie comme propriétaire, et malheureusement, malheureusement, on doit s'attendre à avoir beaucoup, beaucoup de fermetures, qui vont bientôt frapper nos commerces.

Une ville qui a des commerces qui ferment, c'est une ville qui se meurt ; on va devenir une banlieue de Thiers, et ce n'est pas du tout ce que l'on veut, ni vous, ni moi, Monsieur le Maire, ça, j'en suis persuadée.

*Je ne voterai pas contre, parce que, c'est quand même un soutien au commerce local, mais je ne pourrai pas voter pour, donc c'est pour cela que je m'abstiendrai, parce que, comme l'a dit Madame ANGELI, c'est quelque part, une distorsion de concurrence ».*

**Monsieur le Maire** : « *Bien. Je vais conclure sur ce dossier, pour dire un petit peu deux, trois choses sur le commerce, puisque vous ouvrez, entre guillemets, les portes que l'on ne devrait pas ouvrir, mais je réponds.*

*Il arrive que les propriétaires aient des commerçants qui sont leurs locataires, trouvent un accord, parce que les affaires ne sont pas florissantes pour faire baisser les loyers, ça arrive.*

*Quand ça n'arrive pas, à un moment donné, le commerce ferme ; c'est arrivé un certain nombre de fois. Je pense que quelqu'un qui a envie de garder un commerce, et qui met le loyer trop élevé, et bien, à un moment donné, il ne peut plus louer.*

*Il y a quand même des propriétaires intelligents, qui essaient de bien gérer ça.*

*Ensuite, je me permets de m'inscrire en faux, sur le fait qu'il y a des commerces qui ferment, etc...et que Courpière est en train de mourir, c'est archi-faux ».*

**Madame EPECHE** : « *J'ai dit – qui vont fermer – ».*

**Monsieur le Maire** : « *Non, il n'y a pas de – vont fermer – il y en a quelques-uns, il y a un cycle, mais il y en a qui ouvrent, et je prendrai quelques exemples de commerces qui sont florissants, ou d'autres qui vont être repris, avec le soutien des banques ».*

**Madame EPECHE** : « *Et d'autres qui vont être créées ».*

**Monsieur le Maire** : « *D'autres qui vont être créées, merci, très bien.*

*Ben écoutez, pour moi, ce qui est important, c'est qu'il y ait une forme de dynamisme, c'est qu'il faut essayer de faire venir les courpiérois dans les commerces de Courpière ; c'est un ensemble.*

*Un bon commerçant, il y a des clients.*

*Je prendrai un exemple ; la fermeture, un samedi après-midi d'un certain nombre de commerces, me paraît être une idée qui, dans le fond, mérite qu'ils se posent vraiment la question.*

*Parce que j'ai appris un truc ; plus on est fermé, moins on a de clients, et le samedi après-midi, à Courpière, il y en a peut-être quatre, ou cinq, d'ouverts.*

*Ben, je dis, c'est un mauvais calcul, donc il y a, aussi, pour les commerçants, à se dire – je m'investis, je fais des efforts –*

*Un truc qui ouvre, je ne veux pas forcément entendre ce que vous allez faire, mais j'ai entendu l'exposé qui a été fait par les deux jeunes femmes qui sont venues présenter ; elles ne vont pas être fermées tout de suite ; elles vont travailler, et apprécier de se faire une clientèle.*

*Donc, Courpière ne meurt pas, Courpière va bien.*

*Nous, tout ce que l'on peut faire, nous aujourd'hui ; demain, une autre équipe, on fait tout ce que l'on peut dans notre imagination, dans l'attraction au quotidien, pour dire comment on peut dynamiser la ville, et on est là-dedans.*

*Ça ne se fait pas en deux minutes, et je refuse le constat de dire, ou le diagnostic de dire que ça ne va pas bien ; ça ne va pas si mal que ça ».*

**Madame EPECHE** : « *C'est un constat national, ce n'est pas que Courpière ; c'est un constat national ».*

**Monsieur le Maire** : « *Justement, ce n'est pas lié, ça n'est pas lié à la mauvaise performance de tel ou tel.*

*Maintenant, j'ajouterai, pour la problématique de la distorsion de concurrence, pour terminer sur le sujet ; le petit calcul sur les 30 €, ça fait 360 € dans l'année, aux frais du contribuable de Courpière. 360 € ; bon.*

*Je pense que ça vaut la peine d'aider cette personne ; 20 ans ici, il y a des bons moments, il y a des moments plus difficiles ; c'est juste, j'ai envie de vous dire, un encouragement psychologique ».*

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Il n'y a aucune dette ».*

**Madame SAMSON** : « Moi, je voulais dire que depuis 2014, j'ai surveillé de très près le nombre de commerces qui ouvraient, qui fermaient, etc....et je peux vous assurer que le nombre de commerces a été stable, et avec des fermetures, des ouvertures, des changements, etc...donc, de l'évolution de la vie ; la vie commerciale, c'est comme ça, et ça bouge tout le temps.

Et ça, cette stabilité, je trouve que c'est déjà un beau succès pour Courpière, parce que les villes de même taille, dans le même temps, dans la même période, ont eu des pentes tout à fait catastrophiques sur le nombre de fermetures dans les cœurs de villes.

Je trouve que nous, je ne dis pas que c'est l'idéal, le contexte est très compliqué pour les commerçants, mais on a réussi à maintenir, et ça, c'est déjà un beau succès ».

**Madame EPECHE** : « Moi, j'ai certainement des échanges plus intimes avec les commerçants, parce qu'il y a une proximité qui n'est pas la même, donc c'est vrai que j'ai peut-être « des avant-premières », donc, c'est le mot, très, très, malheureux, en l'occurrence, mais moi, ce qui m'est annoncé, n'est pas bon ».

**Madame SAMSON** : « Ah ben, le contexte national, en ce moment, n'est pas bon, évidemment ; donc, ce que vous annoncez, sans être Madame Soleil, ça peut arriver, comme ailleurs, mais il n'empêche que l'on n'est pas une ville qui se meut ».

**Madame SALGUEIRO** : « Moi, je voulais juste revenir quand vous nous dites que vous essayez d'aider les commerçants, moi, j'aurais aimé savoir ce que vous aviez fait pour aider Lydie LIMOUZIN quand elle a eu des soucis financiers, et qu'elle a dû fermer, et payer jusqu'aux derniers sous, ses loyers, parce que vous n'avez rien fait ».

**Monsieur le Maire** : « Je ne vais pas vous répondre, je n'étais pas aux manettes. Je pense que l'on peut répondre ; ce n'est pas dans les délibérations du Conseil ».

**Madame SALGUEIRO** : « Ah, mais je suis tout à fait d'accord, mais vous parlez comme quoi vous aidez les commerçants ; vous ne les aidez pas toujours ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Elle a fermé quand ? Elle a fermé en 2020 ; c'est l'ancienne mandature, je ne sais pas pourquoi vous posez cette question ».

**Madame ANGELI** : « C'était après ».

**Madame SALGUEIRO** : « On n'est plus dans le COVID ; On parle d'aider les commerçants ».

**Madame ANGELI** : « Je reprends sur le dossier, donc, de la coiffeuse qui était là, Lydie LIMOUZIN. Elle a eu un retard de paiement de loyer ; c'était donc à l'époque de Monsieur DUSSAUD (ancien DGS) ».

**Madame SAMSON** : « Quelque peu, oui ».

**Madame ANGELI** : « Comment ? ».

**Madame SAMSON** : « Quelque peu, oui ».

**Madame ANGELI** : « Oui ; il y a eu un échéancier qui a été fait, d'accord ».

**Madame SAMSON** : « Qu'elle n'a pas respecté ».

**Madame ANGELI** : « Il y a eu un échéancier qui avait été fait ».

**Monsieur le Maire** : « Voilà ce que je ne voulais pas ».

**Madame ANGELI** : « Attendez ; à ce moment-là... ».

**Monsieur le Maire** : « Voilà ce que je ne voulais pas ; arrêtez ».

**Madame ANGELI** : « Je finis ».

**Monsieur le Maire** : « Je ne voulais pas, je ne voulais pas ».

**Madame ANGELI** : « Je dis juste que la décision qui a été prise, ça a été de baisser le loyer pour les coiffeurs suivants ».

**Monsieur le Maire** : « Ecoutez-moi ; je ne veux pas qu'on parle de ce dossier de Madame LIMOUZIN, et du traitement de la dette ; ce n'est pas une affaire qui doit être discutée au Conseil Municipal ».

**Madame SALGUEIRO** : « On veut parler d'aides que vous apportez aux commerçants ».

**Monsieur le Maire** : « Je ne veux même pas ; parce que vous ne savez pas où en est ce dossier, donc, quand on ne sait pas, on ne dit rien ».

**Madame ANGELI** : « On le sait. Vous le savez, maintenant ; vous ne le saviez pas, il y a cinq minutes, et ça y est, vous le savez ».

**Monsieur le Maire** : « Moi, je ne connais pas ; je connais une partie du dossier, c'est ce qui se passe maintenant ».

**Madame ANGELI** : « La question est d'ordre général, Monsieur le Maire ; entre les deux, on va oublier qui c'était.

Entre les deux commerçants qui avaient la même vocation qui était coiffeur, il y a une baisse de loyer, entre deux personnes qui ont occupé le même local commercial ».

**Monsieur le Maire** : « Mais justement, je vais vous répondre, parce que vous essayez d'expliquer qu'il y a eu deux traitements ; il y a eu un traitement de faveur, et il y a eu un traitement de pas de faveur ».

**Madame ANGELI** : « Non ; je ne dis pas ça ».

**Monsieur le Maire** : « Un traitement de faveur, pour moi »,

**Madame ANGELI** : « Je n'ai pas dit ça ».

**Monsieur le Maire** : « Pour moi, laissez-moi finir, Madame ».

**Madame ANGELI** : « Je n'ai pas dit ça ; vous interprétez les propos des gens, et vous répondez à des propos qui n'ont pas été tenus, Monsieur le Maire ; ce n'est pas convenable ».

**Monsieur le Maire** : « Je vous dis, alors là, j'essaie, de reposer les faits ; est-ce que le fait d'accepter le fait que quelqu'un ne paye pas son loyer en lui laissant du temps pour se refaire, est-ce que c'est un traitement unique ? ».

**Madame ANGELI** : « Non, je n'ai pas dit ça ».

**Monsieur le Maire** : « Et bien, excusez-moi ».

**Madame ANGELI** : « Ce n'est pas de cela dont je parle ».

**Monsieur le Maire** : « Mais moi, je fais une comparaison entre - 30 pour cette dame, et accepter de ne pas accepter le loyer, en espérant que les choses vont aller mieux, excusez-moi, je fais un parallèle ; je ne crois pas qu'il y ait une différence de traitement. Il y a la même approche ; on essaie d'arranger les guidons ».

**Monsieur OULABBI** : « Je voudrais juste apporter une petite précision par rapport à ce dossier. D'abord, cette personne n'est pas là, c'est confidentiel ».

Madame ANGELI : « Non, pas du tout, c'est une entreprise ».

Monsieur OULABBI : « Laissez-moi parler !  
On s'est rapprochés de Madame LIMOUZIN ».

Madame ANGELI : « Oui, je sais ».

Monsieur OULABBI : « Où on a travaillé avec elle pendant pratiquement 5 ans ».

Madame ANGELI : « Ce n'est pas ça dont on parle ».

Monsieur OULABBI : « On a essayé de l'aider par n'importe quel moyen ; et là, vous me dites qu'on ne l'a pas aidée ».

Madame ANGELI : « Je ne dis pas ça ».

Monsieur OULABBI : « Non, c'est un mensonge ; on l'a aidée, on a essayé de s'arranger avec elle ».

Madame ANGELI : « Avant de dire que l'on dit des mensonges ».

Monsieur DOUBTSOF : « Mais laissez-le parler ».

Madame ANGELI : « Non, mais moi c'est pareil ; j'en ai marre d'entendre ; ce n'était pas ça, c'est d'avoir une vision globale ».

Monsieur le Maire : « Nous, on a une vision comme ça ».

Madame ANGELI : « Non ».

Monsieur le Maire : « Mais oui, on a vision comme ça ; c'est ce que vous dites.  
La vision globale, c'est quoi ? est-ce que vous avez une définition de la vision globale dans le commerce ? ».

Madame ANGELI : « Je dis juste, qu'à un moment donné, vous avez quelqu'un, vous changez de tarif à un moment donné ; vous vous rendez compte que le tarif était peut-être trop lourd, ça a permis effectivement... ».

Monsieur DOUBTSOF : « Ce n'était pas la même chose, Madame ANGELI, c'était une boutique test aujourd'hui, et la personne, c'était une boutique test.  
Vous, vous ne voulez pas intervenir dans le commerce, on a bien compris, c'est la loi du marché, laissons faire, et on ferme les yeux ».

Monsieur le Maire : « On va voter, c'est bon ; le débat est clos ».

Monsieur DOUBTSOF : « Je précise que c'est une boutique test, et que cette boutique test a permis à cette personne, au salon de coiffure, de s'installer définitivement, juste à côté ».

Madame ANGELI : « Mais c'est très bien ».

Monsieur DOUBTSOF : « Et donc, on l'a aidée, voilà ; c'est comme la boutique éphémère ».

Monsieur le Maire : « On va voter ».

Vu le bail commercial signé en date du 24 janvier 2013 entre la Commune et Madame Régine CHAPUIS pour le local situé 10 avenue de la Gare ; notamment le paragraphe relatif à l'indexation du loyer prévoyant une échéance triennale de la variation d'augmentation ou de diminution du loyer au regard de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE,

Considérant qu'au regard de la situation économique particulière que connaît actuellement notre Pays, de nombreux commerçants connaissent une baisse d'activité significative et ont fait état d'importantes difficultés financières,

Considérant la volonté manifeste de la Commune de soutenir lesdits commerçants dans cette période économique particulière et de permettre le maintien de la vie économique de la ville,

Considérant la possibilité alors offerte pour la Commune de geler la révision triennale des loyers,

Considérant la demande faite par Mme CHAPUIS, locataire du 10 Avenue de la Gare, 63120 Courpière, de ne pas appliquer la révision du loyer,

Considérant la proposition suivante, à savoir :

ENSEIGNE	EXONERATION	MONTANT
SALON ESTHETIQUE – MME CHAPUIS	Gel de la révision du loyer à compter du 1er juin 2025 jusqu'à la prochaine révision	318.10 €/mois au lieu de 348.10€/mois

Et considérant que la commission « Finances – Emploi- Vie économique » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour : 18**

**Abstentions : 7**

(Mme Sylvie ANGELI – Mme Elodie BEAUGER – M. Eric DUCHER –  
Mme Huguette EPECHE – M. Jean-Michel LAVEST –  
Mme Lydie LIMOUZIN - Mme Carole SALGUEIRO)

1°) Approuve le gel de la révision du loyer du 10 avenue de la Gare, applicable au 01/06/2025 (INSEE) comme proposé ci-dessus.

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## AFFAIRES DU PERSONNEL

### 08 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -AVENANT 01.

↳ Annexe : *Projet de convention.*

***Monsieur le Maire*** : « Il s'agit de modifier la convention sur un certain nombre d'articles ; il y a en a beaucoup qui restent inchangés, et globalement, ce qui est introduit, c'est que l'on indique dans les charges indirectes ; je vous lis le texte « Les charges indirectes sont évaluées sur la base du coût réel apparaissant dans le Compte Financier Unique de la commune de Courpière » ; auparavant, c'était dans le cadre de la comptabilité précédente, donc ce n'était pas le même compte.

***Ensuite – modalités financières – on a laissé « Les différents concours prévus au titre de la présente convention, seront apportés par la Commune au CCAS » ; les concours financiers, et « par le CCAS à titre gracieux » ; on a supprimé « et par le CCAS à la commune à titre gracieux, la mise à disposition d'un agent du CCAS dans un service de la Commune sera facturée annuellement au coût réel ». Il s'agit d'un agent qui travaille au suivi des subventions qui nous sont versées dans le cadre de l'activité de la mairie, dans le cadre de ses investissements, principalement, et donc, cet agent, travaille, à temps partiel, et il est prévu une refacturation entre le CCAS et la mairie, c'est ce que ça dit.***

***Ensuite, la durée de la convention précise que l'avenant n°01, prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2025. Tous les autres articles restent inchangés ».***

**Madame ANGELI** : « Pourriez-vous préciser, s'il vous plaît, Monsieur le Maire, en l'espèce, que les mises à disposition du personnel de la mairie vers le CCAS ne sont pas facturées ; par contre, le personnel du CCAS qui va travailler pour la commune, va être facturé à la commune ?  
Donc, en fait, toutes les aides apportées par la commune au CCAS, n'apparaissent pas ; je crois qu'elles ont été de 500 h / an, estimées, si je ne dis pas de bêtises, d'après le document qui nous a été communiqué ».

**Monsieur le Maire** : « 180 h, Madame ».

**Madame ANGELI** : « Non, non, c'est plus que ça ; on est à plus de 490 h ».

**Monsieur le Maire** : « 490 h dans un sens, et 180 h dans l'autre ».

**Madame ANGELI** : « Voilà ; donc, les 490 d'heures que la commune met à disposition du CCAS ne sont pas facturées au CCAS ; par contre, dans l'autre sens, c'est facturé.  
Donc, nous avons demandé, nous, pour une clarté, pour que les citoyens, les administrés puissent avoir une lecture réelle de ces budgets, que ça apparaisse.  
Certes, ça ne change rien au final, car l'argent vient des poches des mêmes personnes ; du contribuable de Courpière, mais pour un souci de transparence et que pour les budgets puissent être lus dans leur réalité, nous demandons à nouveau à ce que les flux financiers soient traçables des deux côtés ».

**Monsieur le Maire** : « On l'a évoqué en commission ; on a répondu que ce serait l'année prochaine, effectif.

De toute façon, c'est quand même suivi en termes de nombre d'heures ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération N°17 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 relative à la convention de mise à disposition de locaux et de personnel avec le CCAS,

Vu l'évolution des missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant la nécessité de modifier la convention signée entre la commune et le CCAS de Courpière par voie d'avenant,

Considérant le projet d'avenant n°01,

Et considérant que de la Commission « Affaires générales – tranquillité – personnel communal » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote** : Pour à l'unanimité.

1°) Approuve l'avenant n°01 à la convention de mise à disposition de locaux et de personnel avec le CCAS comme présenté en annexe.

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 09 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AUX SERVICES TECHNIQUES.

Monsieur le Maire : « Il s'agit de prendre en considération ce qui se passe à cette saison, c'est-à-dire la végétation qui se croit allègrement, et donc, il s'agit de faire face, et de pouvoir tenir les espaces verts, et la ville ; que ça ne devienne pas la forêt vierge.  
Ce sont des emplois temporaires entre juin et septembre ».

Madame ANGELI : « Juste une question ; est-ce que cela va aussi permettre, je dirais, de remplir les bacs à fleurs ?  
Ce n'est pas une question idiote ; en clair, à quel moment, les bacs à fleurs vont être fleuris ? ».

Monsieur GOSIO : « On les prendra où on en a besoin le plus possible ».

Madame ANGELI : « Non, non ; je n'ai pas dit qu'ils allaient servir à ça.  
J'ai dit, est-ce que c'est sur la même période ? Est-ce que les bacs à fleurs vont être posés et être fleuris sur cette période-là ? c'est ça la question ».

Monsieur GOSIO : « Oui, oui ».

Madame EPECHE : « Dans un but de travail en commun, peut-être, sur les années à venir, et je ne dis pas que vous ne l'avez pas déjà envisagé, penser à la tonte raisonnée ; je l'ai vue dans plusieurs communes, et c'est vrai que d'avoir des espaces qui permettent la biodiversité entre-autre, ça allège aussi le travail de nos agents, et je réitère, excellent travail, en tout cas, du côté de chez Madame EPECHE ».

Monsieur le Maire : « Vous avez raison ; on a commencé.  
Je suis allé, tout à l'heure, aux Rioux, il y a un endroit où s'est fait, c'est plutôt bien ; effectivement, on le fait chez soi, et on le fait partout où on peut le faire, on est d'accord ».

Madame EPECHE : « Et puis, peut-être s'inspirer de Thiers, qui a eu recours, ne serait-ce qu'à l'loa, a fait appel à des ânes, des chèvres ; j'en ai une, mais elle ne pourra pas tondre tout Courpière, mais c'est vrai que c'est une idée très intéressante, et puis ça permet aux enfants ».

Madame SALGUEIRO : « Puisque c'est très bien entretenu du côté de chez Madame EPECHE, je suis très contente, mais moi, c'est quand même sur la route, et c'est quand même dommage.  
Moi, on m'avait dit que ce serait fait dans les prochains jours, et cela fait une semaine, et ce n'est toujours pas fait ».

Monsieur GOSIO : « Pour les herbes qu'ils coupent ; par exemple, je vais vous donner l'exemple chez moi. Je prends ma tondeuse, je coupe sur 40 mètres le long, même des fois un peu plus loin. L'herbe, donc, elle reste, et le lendemain, il n'y en a pratiquement plus car quand il fait soleil, les voitures passent, et avec le vent, trois, quatre jours après, il n'y a plus rien ».

Madame SALGUEIRO : « Ah mais là, si vous voulez venir ; c'est sûr, elle n'est plus au milieu, mais elle est bien encore sur tous les bords ».

Monsieur GOSIO : « Quand elle est très haute, on ramasse, mais quand elle n'est pas trop haute ».

Madame SALGUEIRO : « Ah mais là, elle était haute, et ça n'a pas été ramassé ».

Monsieur GOSIO : « Je ne sais pas, je n'ai pas vérifié-là ».

Madame SALGUEIRO : « C'est relativement dégoûtant, désolée ».

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment en son article L. 332-23,

**Considérant** qu'il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement d'activité afin de venir en appui aux services entretien des espaces verts, de l'entretien de la voirie et des bâtiments, à savoir :

- **de deux agents contractuels** à temps complet (35h) au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, et de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire de référence (dans la limite du 11<sup>ème</sup> échelon, IB 432/IM 387), pour la période maximum comprise entre le 01 juin au 30 septembre 2025.

**Considérant** que les crédits requis sont inscrits au Budget 2025,

**Et considérant** que la Commission « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Décide** de créer les emplois non permanents correspondants aux besoins en recrutement :

- **de deux agents contractuels** à temps complet (35h) au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, et de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire de référence (dans la limite du 11<sup>ème</sup> échelon, IB 432/IM 387), pour une période maximum comprise entre le 01 juin au 30 septembre 2025.

**2°) Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à l'embauche de ces deux agents.

**3°) Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **10 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE POUR AVANCEMENT DE GRADE.**

**Monsieur le Maire : « Vous savez que c'est une création pour un nouveau poste ; donc, ce n'est pas un nouveau poste.**

**C'est quelqu'un qui va monter en grade ».**

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment en son article L. 313-1,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

**Considérant** qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique,

**Considérant** que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article 332 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants),

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 07 avril 2025,

Considérant l'avancement de grade par ancienneté pour un agent en 2025,

Et considérant que la Commission « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

2°) Dit que le tableau des emplois budgétaires est ainsi modifié :

<i>Grades ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Ancien effectif Emplois budgétaires TC</i>	<i>Nouvel effectif Emplois budgétaires TC</i>
<i>Filière Technique</i>			
<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	C	9	10

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 11 - ATTRIBUTION DE CADEAUX OU CHÈQUES CADEAUX OU BONS D'ACHATS ACCORDÉS AUX AGENTS.

***Monsieur le Maire :*** « Jusqu'ici, la délibération prévoyait que le bon d'achat de fin d'année, pour Noël, fixé à 120 €, était autorisé par délibération.

*On vous demande aujourd'hui, d'autoriser la même chose pour mariage, pacs, naissance ou adoption, ou départ à la retraite.*

*Parce que la tradition, c'est que la commune offre un petit cadeau à l'agent qui s'en va, ou qui vit un évènement heureux, mais la délibération n'avait pas été prise ; donc, on vous demande de régulariser, que dorénavant, quand on donnera un bon cadeau à un agent, on le fera dans le cadre du respect des délibérations du Conseil Municipal ».*

***Madame EPECHE :*** « Une question ; mais du coup, si c'est un cadeau, ça veut dire que l'agent, il n'est pas informé.

*Jusque-là, les bons cadeaux, ils étaient interrogés sur leur désir d'avoir, où un cadeau, ou un chèque cadeau plus local ; donc, si c'est un cadeau ».*

***Monsieur le Maire :*** « Si c'est un cadeau, c'est un cadeau ; mais il faut que l'on soit autorisé à lui faire un cadeau, autrement dit ».

***Madame EPECHE :*** « Donc, ce n'est pas un chèque cadeau ? ».

***Monsieur le Maire :*** « A Noël, c'est un chèque cadeau, et là, en l'occurrence, vous vous doutez bien que pour un évènement particulier, si c'est une naissance, on va faire un cadeau qui est en rapport avec l'évènement ».

***Madame EPECHE :*** « D'accord ; je vous remercie ».

***Madame ANGELI :*** « On est bien d'accord que ce cadeau sera fait au nom du Conseil Municipal ? ».

***Monsieur le Maire :*** « Oui, tout à fait ».

***Madame ANGELI : « Parce que, le 8 Mai, vous avez dit quelque chose, et je n'ai pas bien compris si vous parliez de votre équipe à vous, ou si vous parliez de tout le Conseil. Donc, comme c'était le 8 Mai, je me suis dit – bon, on ne va pas polémique – mais il faut être précis. Merci Monsieur le Maire ».***

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 portant sur l'attribution de chèques cadeaux de 120,00 € à l'occasion de la fête de Noël,

Vu les règlements URSSAF, fixant le montant global de l'ensemble des bons d'achat, chèques cadeaux et cadeaux attribué à un agent au cours d'une année civile n'excédant pas 5% du plafond annuel de la sécurité sociale,

Considérant la possibilité reconnue à la Commune d'œuvrer socialement aux bénéficiaires de ses agents par l'octroi de « cadeaux », « chèques cadeaux » et « bons d'achat »,

Considérant que l'ensemble des attributions annuelles et par agent d'un montant inférieur au seuil de l'URSSAF, n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant qu'au-delà de ce seuil, ces avantages seront soumis à déclaration.

Considérant l'ensemble des événements à prendre en compte, à savoir :

- la fête de Noël d'un montant fixé à 120 €.
- le mariage ou pacs, la naissance ou l'adoption, le départ à la retraite.

Et considérant que la Commission « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve** la possibilité d'attribuer des cadeaux, chèques cadeaux ou bons d'achat aux agents en activité qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels (CDI), contractuels (CDD), dès lors que le contrat de travail soit égal ou supérieur à 6 mois.

**2°) Approuve** l'ensemble des événements.

**3°) Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**4°) Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **12 - RENOUVELLEMENT ADHÉSION AU GUICHET UNIQUE POUR LE SPECTACLE VIVANT (GUSO) ET RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE.**

***Monsieur le Maire : « Quand nous faisons des manifestations, on engage des artistes ; on ne fait pas un contrat de travail de la mairie, on confie cela au GUSO à qui on verse les cotisations. GUSO s'occupe de tout, et il le fait dans les règles liées aux intermittents du spectacle et aux artistes.***

***Donc, il s'agit de dire, que oui, on adhère bien au GUSO, pour cette année ».***

**Madame EPECHE** : « *Petite précision ; uniquement si ces artistes sont intermittents du spectacle, pas comme s'ils sont, comme beaucoup ont été pris, et à juste titre, par la ville, auto-entrepreneurs* ».

**Monsieur le Maire** : « *Oui, c'est différent ; mais là, on parle des intermittents* ».

Vu le code du travail, notamment les articles L. 7121-7, L. L7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7123-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25,

Vu le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu l'instruction interministérielle n° DGEFP/MS/DSS/DGCA/2020/26 du 31 janvier 2020 relative au Guichet Unique pour le Spectacle Vivant (GUSO),

**Considérant** que le champ du GUSO est celui des employeurs organisateurs de spectacles vivants qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet le spectacle, et des groupements d'artistes amateurs bénévoles qui font appel à un ou des artistes du spectacle rémunérés et à un ou des techniciens concourant au spectacle,

**Considérant** que le GUSO vise à simplifier les obligations déclaratives des employeurs à réduire le travail illégal dans le secteur du spectacle vivant, à améliorer la couverture sociale des artistes et techniciens, à réduire la concurrence déloyale,

**Considérant** que le GUSO en charge du recouvrement, agit selon ses propres procédures au nom de l'ensemble des organismes sociaux. Ainsi, la déclaration unique et simplifiée d'un intermittent auprès du GUSO vaut déclaration préalable à l'embauche, déclaration aux organismes, délivrance du bulletin de salaire et éventuellement de contrat de travail à durée déterminée de droit privée. Les parties sont libres de conclure le contrat de travail sur un autre document dans le respect du code du Travail,

**Considérant** que l'application des conventions collectives du spectacle vivant est obligatoire pour les employeurs passant par le GUSO,

**Et considérant** que la Commission « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve** le renouvellement de l'adhésion au Guichet Unique pour le spectacle vivant dit « GUSO ».

**2°) Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches de déclaration d'entrepreneurs de spectacle, si la collectivité dépasse six spectacles par an.

**3°) Retient** la Convention Collective Nationale pour les Entreprises Artistiques et Culturelles – CNN EAC / secteur public IDCC1285, afin de respecter le montant minimum du versement du cache.

**4°) Autorise** la création et le recrutement de postes temporaires d'intermittents du spectacles (artistes et/ou technicien).

**5°) Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle, soit avec le modèle de contrat délivré par le GUSO ou soit avec un document établi par la Commune.

**13 - CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE ET CULTUREL « THIERS, VILLE HAUTE EN COULEURS » - 2025.**

↳ **Annexe : Projet de convention.**

**Madame MAZELLIER** : « Il est proposé au Conseil de délibérer afin d'approuver la convention de partenariat avec la ville de Thiers concernant l'exposition « Thiers, Ville haute en couleurs », pour une participation financière de 560 € ; ce montant correspond à la mise à disposition de 4 bannières de la collection 2025, et 6 bannières de la collection de l'année antérieure.

**La convention vous a été jointe en annexe ; les conditions de partenariat sont identiques aux années précédentes ».**

**Considérant** que la Ville de THIERS organise depuis de nombreuses années l'opération « Thiers, Ville Haute en Couleurs », dont le principe est d'exposer des bannières, peintes par des artistes locaux, de toute la France, et d'autres pays, dans les rues de Thiers,

**Considérant** que la Ville de THIERS propose de renouveler, avec les communes avoisinantes qui le souhaitent, un partenariat culturel et artistique qui consiste en la participation au concours, l'exposition des bannières 2025 et le catalogue de l'exposition, comme explicité dans la convention ci-annexée,

**Considérant** que pour mémoire la participation de la Commune de COURPIÈRE sur les éditions précédentes s'est révélée très enrichissante et appréciée par le public,

**Considérant** que la Commune de COURPIÈRE se verra prêter, pour l'édition 2025, 10 bannières qui seront exposées dans les Rues de COURPIÈRE et disponibles à partir du 01 juin 2025 au 31 octobre 2025 sur les supports prévus à cet effet,

**Considérant** le projet de convention de partenariat tel rapporté en annexe,

**Et considérant** que la Commission « Vie associative – Culture – Sports » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve** les termes de la convention de partenariat artistique et culturel « Thiers, Ville Haute en Couleurs »  
tel rapporté en annexe.

**2°) Approuve** la participation financière forfaitaire de la Commune de COURPIÈRE fixée à 560 €, ce qui équivaut à 10 bannières.

**3°) Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**4°) Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame EPECHE** : « Belle thématique cette année « Marianne, où vas-tu ? ».

**Madame MAZELLIER** : « Deux thèmes, effectivement, pour l'année 2025.  
Le premier thème, « Marianne, où vas-tu ? » ; Et le deuxième thème, « Ombre et Lumière »

#### 14 - CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE.

↳ Annexe : *Projet convention d'adhésion.*

**Madame MAZELLIER** : « *La micro-folie sera située au Cinéma Le Rex ; mutualisation des locaux avec Courpière-Cinéma et Multicolore Radio.*

*La contribution financière, pour la commune, est de 1000 € / an, avec un premier versement en avril 2026 ».*

**Madame EPECHE** : « *Juste une petite remarque ; que contrairement à ce qui est inscrit sur le Cinéma, il ne s'est jamais appelé « Le Rex », il s'appelle « Rex », comme il est d'ailleurs mentionné dans les dépliants qui nous ont été... Et je ne peux que déplorer que « le » ait été rajouté, parce que, c'est vrai, que Monsieur BROSSUT tenait énormément à cette appellation ».*

**Madame MAZELLIER** : « *On passe au vote ».*

Considérant que le projet Micro-Folie est un dispositif culturel de proximité porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette en lien avec 12 établissements nationaux fondateurs. Véritable plateforme culturelle de proximité, le réseau Micro-Folie permet de rendre la culture accessible à tous en réunissant plusieurs milliers de chefs-d'œuvre de nombreuses institutions et musées régionaux, nationaux et internationaux.

Considérant l'adhésion de 88 établissements ouverts en région AURA dont 24 en Auvergne,

Considérant le projet multiculturel autour de la réhabilitation du Cinéma Rex,

Considérant les 3 ambitions du réseau porté par le Ministère de la Culture :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédié aux enfants.
- Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers la mise à disposition d'une scène équipée et/ou la création d'un espace atelier ou d'un FabLab.

Considérant que l'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable, par tacite reconduction, à compter de la date d'exploitation du dispositif Micro-Folie.

Considérant que le bénéficiaire s'engage :

- A régler une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC, incluant une TVA à 20%, à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, cette contribution sera due au titre de l'animation du réseau.
- La première année civile d'exploitation est gracieuse (année N).
- La demande de paiement interviendra ensuite au mois d'avril de chaque année (année N+1 et suivantes),

Considérant le projet de convention d'adhésion,

Et considérant que la Commission « Vie associative – Culture – Sports » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme micro folie.

2°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 15 - DÉSHERBAGE 2025 A LA MÉDIATHÈQUE PAUL VALAUDE.

↳ **Annexes : Liste Livres pilonnés – Liste revues désherbées.**

**Madame MAZELLIER** : « **Le Conseil doit donner son accord pour procéder au désherbage de la médiathèque ; la liste des livres et des revues retirés du fonds, vous a été jointe.**

**Comme chaque année, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juillet, on organisait une braderie, au profit des usagers de la médiathèque, et des livres qui sont vendus à 0,50 centimes l'unité ».**

Considérant qu'afin de rester attractives et de répondre aux besoins des usagers, les collections de la médiathèque doivent faire l'objet d'un tri régulier,

Considérant qu'il s'agit d'opérer le désherbage, à savoir retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire,

Considérant que le travail de désherbage de la médiathèque continue,

Considérant qu'à ce titre, il est proposé de retirer du fonds de la médiathèque :

☞  **Liste des livres retirés du fonds du 05/12/2024 au 17/04/2025**

(Cf. Listes jointes)

☞  **Liste des collections de revues retirées du fonds du 08/08/2023 au 31/12/2024 :**

(Cf. Listes jointes)

Considérant que l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire),

Et considérant que la Commission « Vie Associative – Culture - Sports » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) **Donne** son accord pour procéder au désherbage de la médiathèque tel ci-avant explicité.

2°) **Autorise** l'agent chargé de la médiathèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée,
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

3°) **Donne** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- s'agissant des revues : cédées à titre gratuit aux lecteurs de la médiathèque et aux centres de loisirs.
- s'agissant des livres adultes et des livres jeunesse : détruits, si abîmés, et si possible valorisés comme papier à recycler. Ceux dans un état satisfaisant sont vendus au tarif de 0.50 € l'unité, à l'occasion de la braderie organisée par la médiathèque chaque année du 1<sup>er</sup> au 30 juillet 2025.

4°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX.

### **16 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 07 AVRIL 2025 PORTANT APPROBATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZX 285 A MADAME COMBES CHRISTINE.**

***Monsieur GOSIO : « C'est l'abrogation du 07 avril 2025 pour la vente de la parcelle ZX 285 à Madame COMBES Christine.***

***Cette personne ne souhaite plus acquérir la parcelle, car elle a vendu sa maison qui est attenante, donc elle n'en a plus l'utilité ».***

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE en date du 7 Avril 2025 relative à la vente de la parcelle cadastrée Section ZX numéro 285 à Madame COMBES Christine,

Considérant que la vente de la parcelle cadastrée section ZX n° 285, déclassée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, permet la régularisation de l'installation d'un système d'assainissement individuel pour le bien cadastré section ZX n° 166,

Considérant que Madame COMBES Christine a fait état d'une fin de non-recevoir quant à ladite vente, à savoir qu'elle ne désire plus acquérir ladite parcelle car elle a déjà procédé à la vente de son bien cadastré section ZX n° 166,

Et considérant que les Commissions « Travaux – Entretien- Propreté » et « Urbanisme » ont été saisies,

Par conséquent, il convient de procéder à l'abrogation de ladite délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) Abroge ladite délibération précitée.

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **17 - VENTE PARCELLE ZX 285 – LIEU-DIT « LAYAT » - PIGEONNAT.**

↳ **Annexe : Plan.**

***Monsieur GOSIO : « C'est Monsieur et Madame PIGEONNAT qui ont racheté la maison de cette dame, et donc, ils souhaitent acquérir la parcelle aussi, pour faire un système d'assainissement. Le montant de cette parcelle est de 160 €, et les frais d'acquisition sont toujours à la charge de l'acquéreur ».***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-13 et R. 2241-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

Vu la délibération du 16 décembre 2024, approuvant le déclassement d'une partie du domaine public, lieu-dit Layat,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral établi par Monsieur MANGIN Cédric, géomètre à THIERS,

Vu la parcelle nouvellement créée, cadastrée section ZX n° 285, de 16 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 31 octobre 2024,

Vu la cession du 20 mars 2025 par Madame COMBES Christine au profit des Consorts PIGEONNAT du bien cadastré section ZX n° 166,

Vu la délibération du 07 avril 2025 approuvant la vente de la parcelle cadastrée section ZX n° 285 lieu-dit « Layat » à Madame COMBES Christine,

Vu la délibération du 19 mai 2025 relative à l'abrogation de la délibération du 07 avril 2025 approuvant la vente de la parcelle cadastrée section ZX n° 285 à Madame COMBES Christine,

**Considérant** qu'une demande avait été formulée le 13 octobre 2024 par Madame COMBES Christine, quant à l'acquisition par cette dernière d'une petite partie du domaine public, alors contigüe à sa propriété cadastrée section ZX n°166, sise Layat, afin de régulariser l'installation d'un système d'assainissement individuel,

**Considérant** les échanges alors intervenus avec les Consorts PIGEONNAT (Madame PIGEONNAT Françoise - Madame OBOJTEK Magali - Monsieur PIGEONNAT Jean-Baptiste) quant à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZX n° 285, et ce, au prix tel déterminé par le Service des Domaines, à savoir au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit 160 € au total,

**Considérant** que les frais d'acquisition sont à la charge des acquéreurs,

**Et considérant** que les Commissions « Travaux – Entretien – Propreté » et « Urbanisme » ont été saisies,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve** la cession par la Commune aux consorts PIGEONNAT (Madame PIGEONNAT Françoise - Madame OBOJTEK Magali - Monsieur PIGEONNAT Jean-Baptiste) de la parcelle cadastrée section ZX n° 285 de 16 m<sup>2</sup>, et ce au prix de 10 €uros le m<sup>2</sup> soit 160 € au total.

**2°) Dit** que les frais d'acquisition sont à la charge des acquéreurs.

**3°) Désigne**, Maître JARLIER-DURAND Sonia, Notaire à THIERS (63300), 1 Rue du Torpilleur Sirocco, pour rédiger l'acte de vente.

**4°) Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**18 - TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TELECOM – BOULEVARDS VERCINGÉTORIX / GAMBETTA ET AVENUE MARÉCHAL FOCH - MODIFICATION.**

↳ **Annexe : Devis estimatif TE 63.**

**Monsieur GOSIO : « Ce sont des travaux supplémentaires d'enfouissement rue Champêtre, sur environ 50 mètres ; c'est pour éviter d'implanter un poteau en limite du boulevard.**

***La rue Champêtre qui est perpendiculaire, qui passait derrière chez M. AGENON ; et vous regardez, les travaux sont d'environ 50 mètres ; il y avait eu une portée en fil nu qui n'était pas logique de garder, donc ils ont préféré de faire un petit supplément de tranchée ».***

**Monsieur LAVEST : « Mais ils gardent le poteau ? ».**

**Monsieur GOSIO** : « Non, tous les poteaux vont être supprimés sur le boulevard.  
Et il y en a un qui va être implanté, par contre, un peu plus loin, dans la rue Champêtre, pour arrêter les fils, qui continuent plus loin, et puis, peut-être que dans quelques années, ça se suivra ;».

**Monsieur LAVEST** : « Les travaux s'arrêtent au niveau de l'impasse de la Fraternité, qui passe là, et la rue Champêtre, il y a un poteau ; ils ont creusé jusqu'à ce poteau, et est-ce que ce poteau-là, ils vont le garder ? ».

**Monsieur GOSIO** : « Ah, celui-là, oui.  
Ou alors, c'est peut-être un neuf, je ne sais pas, mais il y en aura un automatiquement là ».

**Monsieur LAVEST** : « Et c'est celui-là qui fera .... ».

**Monsieur GOSIO** : « ...qui fera l'arrêt, les conducteurs qui partiront sur la rue Champêtre, côté nord ».

**Monsieur DUCHER** : « Pourquoi ils ont enlevé un poteau, et ils l'ont enlevé ?  
Entre les deux garages, ils ont mis un poteau, là, et puis, ils l'ont enlevé après ».

**Monsieur GOSIO** : « C'est simple ; c'est parce que l'on plante le poteau avant, pour pouvoir tenir les fils, pour avoir la coupure de courant ».

**Monsieur DUCHER** : « Non, mais le poteau, il a été mis vers les garages ».

**Monsieur GOSIO** : « Il faudra que j'aille voir, mais là, je ne vois pas trop le problème ».

**Monsieur CHALUS** : « Ça faisait un petit moment qu'il y était ce poteau, là, vers les garages ».

**Monsieur DUCHER** : « Non, non, ils venaient juste de le mettre, celui-là ».

**Monsieur GOSIO** : « Donc, s'ils l'ont mis, c'est qu'ils vont déposer l'autre ».

**Monsieur DUCHER** : « Ils ont mis un poteau, mais ils l'ont enlevé ».

**Monsieur GOSIO** : « Alors, ce qui nous concerne, c'est simplement l'enfouissement du réseau Télécom.

Tout ce qui concerne ENEDIS et l'éclairage public, effectivement, je pourrais aller voir, mais ça n'a pas lieu d'être, pour nous ; ce n'est pas dans nos frais, ce n'est pas nous qui finançons ce genre de travail.

Nous, on fournit le prêt du câble, et la pose, c'est tout ; même la tranchée, c'est à la charge d'ENEDIS et du syndicat intercommunal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence Eclairage public et l'adhésion de la commune au Syndicat Territoire d'Energie du Puy de Dôme,

Vu la loi de finances rectificative du 20/04/2009 autorisant les communes membres du Syndicat à verser des fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°15 en date du 02 juillet 2024 relative aux travaux d'enfouissement des réseaux télécoms sur les boulevards Vercingétorix et Gambetta et avenue Maréchal Foch,

Considérant que la délibération du 02 juillet 2024 approuvait l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement de réseaux télécom, réalisée par le TE 63 sur deux sections :

- pour les boulevards Vercingétorix et Gambetta pour un montant de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC
- pour l'avenue du Maréchal Foch pour un montant de 8 500,00 € HT soit 10 200,00 € TTC

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires pour le projet d'enfouissement sur la section de l'avenue Maréchal Foch relativement à l'extension rue Champêtre,

**Considérant** le devis estimatif transmis par le Territoire d'Energie 63 augmentant ainsi le montant des travaux et la part à la charge de la commune de 8 500.00 € HT à 10 000.00 € HT,

**Et considérant** que les Commissions « Travaux – Entretien- Propreté » et « Urbanisme » ont été saisies,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 10 000,00 € H.T, soit 12 000,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve** la modification de l'avant-projet des travaux et l'augmentation du montant de l'opération.

**2°) Modifie** la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil comme suit :

- Pour l'avenue du Maréchal Foch à 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC.
- 

**3°) Confie** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

**4°) Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**19 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 63 – ASSAINISSEMENT –  
PROJET COUBERTIN.**

**Monsieur GOSIO : « Le montant sollicité s'élève à 20% d'une base subventionnable de 200 000 €, soit 40 000 € ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux d'assainissement du projet Coubertin,

Considérant la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 60 %,

Considérant que les travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Puy de Dôme,

Considérant l'estimatif du coût de travaux ainsi que le plan de financement suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Coût (€ HT)	Nature des recettes	Coût (€ HT)
<b>EAUX USÉES</b>			
Maîtrise d'œuvre	59 940.00 €	AELB (60 %) (sollicité)	1 064 077.80 €
Travaux préparatoires	25 663.00 €	Conseil départemental 63 (sollicité)	40 000.00 €
Recollement	1 953.00 €	(20 % d'une base subventionnable de 200 000€)	
Travaux	1 745 847.00 €	Autofinancement	729 325.20 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 833 403.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 833 403.00 €</b>

Et considérant que les Commissions « Travaux – Entretien – Propreté » et « Urbanisme » ont été saisies,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) Sollicite l'aide financière au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**20 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 63 – EAU POTABLE –  
PROJET COUBERTIN.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux d'adduction en eau potable du projet Coubertin,

Considérant que les travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Puy de Dôme,

**Considérant** que l'estimatif du coût pour l'étude et les travaux qui s'élève à 381 395.00 € HT décomposé comme suit :

- Étude : 18 200.00 €,
- Travaux préparatoires : 4 900.00 € HT,
- Recollement 1 500.00 € HT,
- Travaux : 356 795.00 € HT.

**Considérant** que lesdits travaux sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 35 % du montant HT des travaux par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,

**Et considérant** que les Commissions « Travaux – Entretien – Propreté » et « Urbanisme » ont été saisies,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Sollicite** l'aide financière au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à hauteur de 35 % du montant HT des travaux.

**2°) Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DIA – POUR INFORMATION**

- o **DIA06312525T0023**  
**Vendeur(s) : Consorts GUICHARD**  
Section ZY n°12 – 7 La Bouchisse - 63120 COURPIERE  
Acheteur(s) : Monsieur SAINT-JOANIS Alexandre
- o **DIA06312525T0024**  
**Vendeur(s) : M Erwan LAURENT et M Amandine GERY**  
Section AW n°256 - 257 - 455 – Las Thioulas Basse - 63120 COURPIERE  
Acheteur(s) : M Dylan CRESPIY et Mme Sandra LOPES
- o **DIA06312525T0025**  
**Vendeur(s) : M. Mme MIMOUNI Jamal et Jamila**  
Section BK n° 313 et 314 – 22 Rue Antoine Gardette - 63120 COURPIERE  
Acheteur(s) : Mme EYZAT Marion et M. VANNIER Pierre
- o **DIA06312525T0026**  
**Vendeur(s) : M. DOS SANTOS Francisco**  
Section BR n° 298 – 35 Rue du 11 Novembre - 63120 COURPIERE  
Acheteur(s) : M. GUL Ismaël
- o **DIA06312525T0027**  
**Vendeur(s) : M. ROCHE Vincent**  
Section BI n° 18 – 21 Avenue Maréchal Foch - 63120 COURPIERE  
Acheteur(s) : M. VAUCHEL Jean-Denis
- o **DIA06312525T0028**  
**Vendeur(s) : Cts BOUCHET-DUCLOS – Mme BOUCHET Claudine**  
Section ZA n° 95 – 50 La Peyrouse - 63120 COURPIERE  
Acheteur(s) : Mme COSTA Tiffany
- o **DIA06312525T0029**  
**(En cours d'étude)**

- DIA06312525T0030  
Vendeur(s) : M. TERROLLES André  
 Section BL n° 349 - 350 – 5 Rue de Vianoux - 63120 COURPIERE  
 Acheteur(s) : M IKHIWACH El Maatte
- DIA06312525T0031  
Vendeur(s) : Mme GOMES FERREIRA Sandrine  
 Section BP n° 278 – 1 Rue de la Cote Bonjour - 63120 COURPIERE  
 Acheteur(s) : Mme FREGEAC épouse GUEDES Audrey
- DIA06312525T0032  
Vendeur(s) : Mme QUONIOU Marie  
 Section BK n° 434 – 11 Rue Irène Ferrier - 63120 COURPIERE  
 Acheteur(s) : Mme PRIVAT Ludivine
- DIA06312525T0033  
Vendeur(s) : M. GELOSA Alain  
 Section BR n° 310 – 7 Avenue Henri Pourrat - 63120 COURPIERE  
 Acheteur(s) : VINCENT SANDRINE ET FILS

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire : « La réponse à la question sur la protection fonctionnelle ; le dossier est clos dans la mesure où le prévenu est décédé ».**

**Madame ANGELI : « Cela fait combien de temps que le prévenu est décédé ? enfin, le présumé innocent ? C'est récent ? ».**

**Monsieur le Maire : « Je ne connais pas la date du décès, mais oui, il y a un mois, ou deux mois, je ne sais pas ; je sais qu'il est décédé ».**

**Madame ANGELI : « Oui, donc ça veut dire que l'information, vous l'avez depuis un certain temps ».**

**Monsieur le Maire : « Oui ».**

**Madame ANGELI : « D'accord ; et vous avez décidé de ne pas la transmettre ? D'accord. Merci, Monsieur le Maire ».**

**Monsieur le Maire : « Mais non, je ne réponds même pas ; ce n'est pas la peine ».**

**Madame ANGELI : « A plusieurs reprises, on vous a demandé, de nous communiquer des informations, telle que la loi vous y oblige, sur l'avancement des dossiers en cours ».**

**Monsieur le Maire : « On a compris, Madame ».**

**Madame ANGELI : « Des dossiers juridiques ».**

**Monsieur le Maire : « On a compris ».**

**Madame ANGELI : « Vous nous dites que vous savez depuis plusieurs semaines qu'une personne avec qui, Monsieur DOUBTSOF avait mal à partie, est décédée, qu'il y a de l'argent du contribuable qui est engagé, et vous nous le dite pas, donc excusez-moi, ce n'est pas à vous d'être choqué, c'est à nous de l'être.**

**Quand je disais que vous faisiez de la rétention d'informations, en voilà, encore la preuve ; un décès ».**

**Madame EPECHE : « J'ai fait remonter, tout à l'heure, aux services, les erreurs que j'ai trouvées dans les arrêtés, le 63-2025 et 65-2025.**

**Juste aussi, vous indiquer que j'ai trouvé que la commémoration du 19 mars, avec, la fermeture effective de la circulation de la rue du 14 Juillet, était quand même un gros « plus », pour ces moments de recueillement ; j'ai vu que vous aviez bien pris les arrêtés en fonction. Malheureusement, la circulation n'a pas été fermée comme vous l'avez demandé dans ces arrêtés.**

**Et ma dernière intervention, ce sera de formuler un vœu pieux ; parce que j'ai vu, dans le bulletin, qui parle d'une inauguration, sur invitation, pour le Cinéma. Je ne peux que, essayer, de faire en sorte que cette inauguration, même si, elle n'est pas suivie d'un verre de l'amitié, soit ouverte à l'ensemble de la population, pour qu'un maximum de Courpiérois puissent vraiment s'approprier ce lieu. Je vous remercie ».**

**Monsieur le Maire : « Merci Madame. Bien, je vous remercie, et je vous souhaite une belle soirée, et on se revoit prochainement ».**

**La séance est levée à 21h18**

**La Secrétaire de Séance,  
Madame Catherine MAZELLIER**



**Le Maire,  
Monsieur Laurent CLIVILLÉ**



